



Planification et gestion des ressources naturelles à base communautaire en Afrique centrale : Guide du Service forestier des Etats-Unis

Version 2.0



Table des matières:

1.0	Introduction.....	1
2.0	Concepts de la planification et aménagement des terres communautaires	4
2.1	Objet.....	4
2.2	Planification de la gestion d'adaptation	4
2.3	Conditions désirées dans les plans GRNBC	5
2.4	Micro-zonage GRNBC.....	6
2.5	Définition d'une communauté.....	7
2.6	Volets et cadre conceptuel/logique	8
2.7	Autorité d'aménagement, reconnaissance officielle du Plan GRNBC et processus décisionnel.....	9
3.0	Processus de planification communautaire	12
3.1	Planification communautaire dans le contexte du CARPE.....	12
3.2	Etapes du processus de planification à base communautaire.....	12
3.3	Repérage des limites de la macro-zone GRNBC	13
3.4	Les parties prenantes	14
3.5	L'équipe de planification	19
3.6	Compilation des données	22
3.7	Précision de la zone GRNBC	24
4.0	Volets du plan GRNBC	27
4.1	Résumé analytique	27
4.2	Introduction	27
4.3	Conditions désirées pour la zone GRNBC.....	31
4.4	Objectifs du plan GRNBC	32
4.5	Les micro-zones	33
4.6	Lignes directrices	37
4.7	Actions de gestion	39
4.8	Mise en œuvre	39
4.9	Références	43

Définitions:

Partenaires d'exécution du CARPE – institutions auxquelles des fonds USAID ont été octroyés pour mettre en œuvre le programme CARPE.

Conditions désirées – large vision pour une zone donnée et couvrant une longue période. Ces conditions fixent des buts sur ce que la zone devrait être, ce qu'elle devrait protéger et qui devrait en bénéficier.

Evaluation – analyse des informations (y compris les résultats de suivi) pour déterminer si l'aménagement (y compris les plans) du paysage/macro-zone a besoin ou non d'être modifié.

Lignes directrices – série de normes générales qui spécifient quels sont les utilisations et activités permises ou interdites dans une zone donnée. Les lignes directrices précisent également certaines conditions qui devront être remplies pour qu'une certaine utilisation ou activité puisse y avoir lieu.

Plan d'occupation des sols - Un plan qui détermine la stratification des utilisations du sol dans un paysage, et donne des conseils de base pour la zone de chaque utilisation des terres et l'intégration de ces zones.

Action de gestion – type d'activité général dont la mise en œuvre est prévue pendant l'exécution du plan en vue de réaliser les conditions désirées et objectifs, tout en se conformant aux lignes directrices.

Plan de gestion - Un plan élaboré et administré le plus souvent par une seule entité pour la gestion d'un espace unique dans une zone d'utilisation des terres.

Suivi – processus systématique de collecte d'informations pour évaluer l'avancement des travaux visant à atteindre les conditions désirées ou objectifs du plan, ainsi que les autres tendances essentielles dans la zone d'aménagement.

Calendrier d'exécution pluriannuel – liste des actions de gestion pour mettre en œuvre le plan, portant habituellement sur 5 à 10 ans.

Objectifs – les réalisations spécifiques indiquant les progrès mesurables en vue d'atteindre ou de préserver les conditions désirées. Déterminer les objectifs à réaliser dans une zone donnée pendant un calendrier spécifique.

Planification – processus par lequel les parties prenantes (membres de la communauté, scientifiques, représentants du gouvernement, entreprises privées, autorités traditionnelles, etc.), se réunissent pour examiner et déterminer comment gérer les ressources dans un endroit donné au profit des générations actuelles et futures.

Parties prenantes – individu ou groupe qui peuvent être affectés par l'aménagement d'une zone ou qui peuvent être intéressés à son aménagement, même s'ils ne sont pas directement affectés par les activités de la zone.

Valeurs uniques – description brève des spécificités et caractéristiques uniques de la zone, y compris les facteurs biologiques, économiques et sociaux sur lesquels concentrer le processus de planification.

Plan de travail – plan annuel de projets ou d'activités, indiquant les ressources humaines et financières requises.

Zonage – processus d'identification (ou démarcation) de zones séparées où les utilisations des terres (ainsi que les lignes directrices correspondantes) sont différentes et qui s'inscrivent dans un processus de planification et d'aménagement plus vaste.

1.0 Introduction

Le présent document est un guide pratique pour l'élaboration de plans d'aménagement des macro-zones de Gestion des Ressources Naturelles à Base Communautaire (GRNBC) situées au sein des 12 Paysages du Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo (PFBC). La planification GRNBC devra être menée dans le contexte d'un plan d'aménagement intégré du paysage.

Le Programme régional de l'Afrique centrale pour l'environnement (CARPE), sous l'égide de l'Agence des Etats-Unis pour le développement international (USAID), collabore étroitement avec ses partenaires des nations souveraines de la région en vue d'améliorer les capacités de gestion des ressources naturelles de l'Afrique centrale, contribuant ainsi aux objectifs nationaux et régionaux. Les efforts sur le terrain sont concentrés sur 12 paysages, sélectionnés et délimités à travers le bassin du Congo en tant que pôles d'intérêt CARPE en raison de leur importance particulière et de leur valeur unique pour la conservation de la forêt et de la biodiversité. L'objet de ces efforts est de dégager et de mettre en œuvre des processus de planification pour ces paysages afin de : 1) assurer la fonction écologique à long terme de la forêt et de la biodiversité présentes dans ces paysages ;

2) préserver l'approvisionnement en produits et les sources de revenu pour les communautés locales qui ont traditionnellement tiré leurs ressources de ces paysages ; 3) éviter que les zones d'extraction au sein des paysages n'influencent négativement les populations locales ou la santé de l'écosystème, mais permettre au contraire qu'elles contribuent à l'économie et à la structure économique du pays, et 4) renforcer la capacité de gestion des ressources naturelles à l'intérieur des pays.

L'USAID/CARPE et son rapport avec le PFBC

Définition du PFBC - Le Partenariat pour les forêts du bassin du Congo (PFBC) a été lancé à l'occasion du Sommet mondial 2002 sur le développement durable qui a eu lieu à Johannesburg. En tant que partenariat de "type II", il représente une initiative volontaire de nombreuses parties prenantes qui contribuent à l'exécution d'un engagement intergouvernemental, à savoir la Déclaration de Yaoundé, et il réunit les 10 Etats membres de la Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC), des organismes de financement, des organisations internationales, des organisations non gouvernementales (ONG), des institutions scientifiques et des représentants du secteur privé. Le PFBC collabore étroitement avec la COMIFAC.

Définition du CARPE – Le Programme régional de l'Afrique centrale pour l'environnement (CARPE), est une initiative à long terme lancée par l'Agence des Etats-Unis pour le développement international en vue de promouvoir la gestion durable des ressources naturelles dans le bassin du Congo en soutenant le renforcement des capacités de gestion des ressources naturelles, à l'échelon régional, national et local. Le CARPE est le mécanisme central par lequel les Etats-Unis contribuent au PFBC.

Ce guide sur la planification et l'aménagement des macro-zones GRNBC des paysages PFBC fait partie d'une série de guides de planification réalisés par le Service forestier des Etats-Unis (USFS) à l'intention du CARPE et de ses partenaires. Les autres guides de planification sont le Guide général de planification et d'aménagement intégré du paysage et les deux guides pour les macro-zones (aires protégées (AP) et zones d'extraction de ressources (ZE)). Les plans d'aménagement/gestion des AP, zones GRNBC et ZE sont plus détaillés que le plan paysager général, étant donné qu'ils décrivent une série de conditions désirées pour une région

géographique déterminée, la gamme spécifique d'activités autorisées et non autorisées dans une macro-zone et qu'ils identifient dans les plans de travail annuels les interventions spécifiques qui sont nécessaires sur le terrain. Ces macro-zones sont identifiées dans le plan du paysage de plus grande échelle. Les plans de macro-zones sont des volets du plan paysager général et ils doivent préciser comment ils prennent en compte et appuient les conditions désirées et objectifs prévus pour le paysage, contribuent à leur réalisation, et abordent les questions et besoins spécifiques aux sites. Les objectifs des trois macro-zones d'un paysage PFBC devront donc être en harmonie, et non en contradiction, avec les objectifs du paysage dans son ensemble.

Dans cette série de guides de planification, l'USFS fait part de son expertise acquise dans la gestion des grands paysages forestiers à usage polyvalent aux Etats-Unis (par exemple aires à l'état vierge, zones de protection complète, zones d'extraction, aires récréatives et terres situées à l'intérieur des limites des forêts nationales destinées aux utilisations artisanales ou de subsistance. Les recommandations de l'USFS sont adaptées au contexte spécifique de l'Afrique centrale et aux besoins des partenaires d'exécution et des organismes publics de la région. Cette adaptation des enseignements et des processus utilisés aux Etats-Unis au contexte de l'Afrique centrale résulte des partenariats et de l'assistance technique directe fournie par la division des Programmes Internationaux (IP) de l'USFS. Ces guides devraient donc bénéficier tant aux partenaires d'exécution du CARPE qu'aux organismes publics des pays hôtes chargés de la gestion de ces ressources.

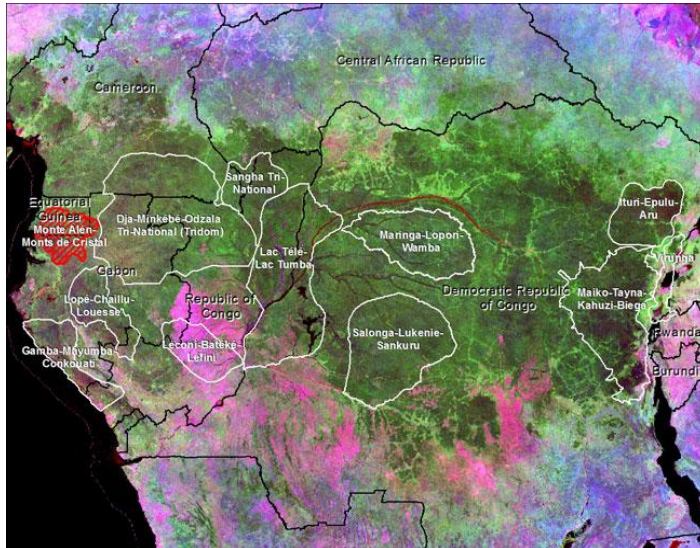
La gestion forestière à base communautaire en est toujours à ses débuts en Afrique et dans le reste du monde. Plusieurs modèles ont été tentés, s'accompagnant de succès inégaux. Cependant, à ce jour, rares sont les modèles qui ont vraiment réussi en Afrique centrale. Un élément qui se dégage est que la communauté devrait disposer, dans une certaine mesure, de droits de propriété sur les ressources naturelles pour que la GRNBC soit planifiée et mise en œuvre avec succès. Bien que ces droits ne suffisent pas en soi, l'expérience a révélé que la motivation et la capacité à utiliser les ressources dans des conditions durables et à bien les gérer diminuent si la communauté ne jouit pas de tels droits.

Les approches d'aménagement des zones GRNBC sont toujours en cours d'élaboration et le processus d'apprentissage est continu. On espère que le processus de planification présenté dans ce guide contribuera à ce processus d'apprentissage. De plus, ces guides de planification sont essentiellement des guides de gestion d'adaptation et, à ce titre, ils doivent aussi être considérés comme des documents dynamiques et "vivants" qui bénéficieront des autres missions d'assistance technique et autres commentaires et suggestions des partenaires d'exécution du CARPE, ainsi que des organismes publics des pays hôtes.

En plus de guider l'ensemble du processus d'établissement d'un plan GRNBC, le présent document décrit certaines normes minimums qui sont attendues des partenaires d'exécution du CARPE. Le personnel USAID/CARPE utilisera ces normes pour évaluer l'avancement des travaux des partenaires en vue d'élaborer des plans GRNBC. Ce document normalise certains éléments de planification, comme le réclament l'USAID/CARPE. Ces normes minimums sont mises en évidence dans chaque section sous l'intitulé "Tâches" qui ont besoin d'être réalisées pendant le processus.

Le chapitre 2 explique l'objet d'un plan d'aménagement et expose dans les grandes lignes les concepts essentiels à la planification GRNBC. Le Chapitre 3 décrit le processus d'élaboration d'un plan GRNBC dans le contexte du CARPE. Enfin, le chapitre 4 fournit un cadre pour les volets du plan d'aménagement des zones GRNBC, en proposant des titres de section, et des explications des éléments à envisager et à inclure pendant la préparation de chaque section. **Les paysages PFBC¹**

Le CARPE travaille actuellement au sein de 12 paysages de biodiversité primordiaux dans sept pays différents. Plusieurs de ces paysages PFBC sont transfrontaliers et sont reconnus par des conventions internationales qui resserrent la coopération sur le suivi environnemental et l'application des lois. Ces 12 paysages forment le pilier de la stratégie de conservation régionale du CARPE et couvrent une superficie de 680.300 km².



Les paysages PFBC ont été identifiés comme objectifs de conservation appropriés lors de l'atelier sur la détermination des priorités de conservation pour l'Afrique centrale qui s'est tenu en 2000. L'atelier avait été organisé par le Fonds mondial pour la nature et avait réuni plus de 160 biologistes et experts socioéconomiques pour exécuter une évaluation sur l'ensemble de la région, qui s'est traduite par l'ébauche d'une Vision pour la conservation de la biodiversité en Afrique centrale (WWF 2003). Les 12 paysages ont été reconnus comme des zones de conservation prioritaires compte tenu de leur importance

taxonomique relative, de leur intégrité générale et de leur résilience aux processus écologiques représentés.

”En 2000, la Vision pour la conservation de la biodiversité en Afrique centrale a été adoptée par les pays signataires de la Déclaration de Yaoundé à titre de modèle de conservation pour la région. Six ans plus tard, la Déclaration de Yaoundé avait considérablement évolué, avec la signature du premier traité de conservation couvrant toute la région, étape historique importante pour l'avenir de la deuxième forêt ombrophile du monde par la superficie. En outre, le Plan d'action prioritaire de Brazzaville, qui exposait dans les grandes lignes les objectifs pour la période 2002-2005, et le Plan de convergence consécutif pour la période 2005-2007, ciblaient la mise à exécution dans les zones forestières transfrontalières identifiées dans la Vision pour la conservation de la biodiversité. (WWF 2003).”

Conformément aux principes des initiatives de conservation intégrées et à l'aménagement de grande échelle, chaque paysage est divisé en différentes catégories de zones d'aménagement, incluant : les aires protégées, les zones de gestion des ressources naturelles à base communautaire et les zones d'extraction. Dans ces zones, le CARPE et ses partenaires travaillent en collaboration pour mettre en œuvre des techniques de gestion des ressources naturelles à l'échelon local.

¹ <http://carpe.umd.edu/Plone/where-carpe-works/landscapes>

WWF. 2003. Biological Priorities for Conservation in the Guinean-Congolian Forest and Freshwater Region. WWF-US/CARPO, Washington, DC.

2.0 Concepts de la planification et aménagement des terres communautaires

2.1 Objet

L'objet de la planification est d'élaborer des stratégies de gestion et de gouvernance qui prennent en compte la connaissance scientifique des systèmes naturels et sociaux, ainsi que les changements intervenant dans les conditions et les valeurs sociétales. Une planification efficace est un processus qui favorise la prise de décisions qui sont éclairées, comprises, acceptées et qui peuvent être mises en œuvre.

L'objet d'un plan GRNBC est de définir les aspirations de la communauté pour une zone donnée et une période spécifiée en précisant ce à quoi elle veut que la terre et les ressources ressemblent, comment elle veut que ces ressources fonctionnent et lui soient utiles, l'abondance de ressources qu'elle veut avoir à sa disposition et comment les préserver pour les générations futures.

Les communautés habitant les forêts ombrophiles d'Afrique centrale déterminent leurs aspirations en fonction de l'augmentation des produits récoltés en gibier, poisson et cultures agricoles ; l'augmentation des recettes provenant de la vente des ressources ou de l'écotourisme, ou l'amélioration des routes et de l'infrastructure de communication. Cependant, l'expérience a révélé que l'augmentation de l'extraction de ressources et autres pressions causées sur un écosystème sans prendre en considération la durabilité des ressources ni y apporter les modifications nécessaires ont abouti à des conditions guère satisfaisantes. Faciliter la participation des parties prenantes au processus de planification permettra d'intégrer les préoccupations écologiques, économiques et sociales dans le long terme et leur bonne intégration se traduira par un plan mieux réussi et par un meilleur bien-être pour la communauté.

Une zone GRNBC durable inclura les attributs suivants : 1) existence d'une organisation ou structure acceptable / fonctionnelle pour la conduite de la gouvernance et des opérations ; 2) une certaine forme de reconnaissance officielle des droits / propriété de la zone ; 3) volonté / intérêt des communautés à s'organiser, et 4) reconnaissance par les communautés de la valeur des ressources.

2.2 Planification de la gestion d'adaptation

La planification peut être complexe, compte tenu du nombre de questions internes et externes à la zone de planification envisagée. La planification suppose une évaluation des risques et des prévisions concernant les événements et conditions futurs anticipés et incertains. En conséquence, même le meilleur plan aura besoin d'être modifié pour être adapté à l'amélioration des données et des informations, aux changements des conditions sociales, économiques ou autres, à la progression des menaces ou aux résultats des efforts de suivi. Des changements importants dans la ressource ou dans la situation politique et sociale peuvent déclencher le besoin de modifier un plan. Par conséquent, les plans d'aménagement sont adaptatifs de par leur nature ; ils sont souples et ils peuvent être modifiés de manière à s'adapter aux réalités changeantes sur le terrain.

Pendant le déploiement d'un effort de planification, il est indispensable de reconnaître que les données concernant le paysage et ses ressources ne seront pas toutes disponibles au niveau détaillé désiré. Cette observation est universellement vraie, indépendamment des ressources financières et humaines mises à la disposition de l'autorité d'aménagement. Néanmoins, la planification paysagère doit se dérouler en se rappelant que le plan peut requérir la collecte de données spécifiques et avoir besoin d'être révisé en tenant compte des données nouvellement acquises afin de prendre des décisions mieux éclairées à l'avenir. Par conséquent, il est important de ne pas retarder l'élaboration du plan par manque de données. La planification s'adaptera aux réalités des données disponibles et s'améliorera donc au fil du temps.

Les plans d'aménagement partout dans le monde – qu'il s'agisse de paysages, d'aires protégées, de communautés ou autres catégories – varient considérablement dans leur contenu et leur niveau de détail et de complexité. Pendant le déroulement du processus de planification, il convient de se rappeler que des plans plus simples sont souvent des plans plus efficaces. Les chances que le plan soit largement lu et compris par les parties prenantes locales, ainsi que les chances de leur engagement au processus, seront plus grandes si le plan est concis, s'il se concentre sur les éléments importants relatifs aux conditions des ressources et s'il s'exprime en langage clair, tant scientifique que juridique. Une telle approche facilitera également l'exécution et la bonne application du plan.

Gestion d'adaptation:

Les plans de gestion devront être considérés comme des documents "vivants", capables de s'adapter aux informations changeantes, aux conditions environnementales changeantes et prenant en compte les résultats de suivi. Des révisions systématiques devront être effectuées périodiquement au plan, en général une fois que le plan en cours aura été en vigueur pendant 5 à 10 ans. Pendant une révision, le plan tout entier devra être revu, permettant ainsi d'apporter de grands changements et modifications au contenu et objectifs du plan. La gestion d'adaptation, par contre, permet d'apporter à tout moment des modifications ou des changements aux volets individuels du plan en raison de changements dans les conditions des ressources ou les valeurs sociales, de l'amélioration des données ou en réponse aux résultats des activités de suivi.

2.3 Conditions désirées dans les plans GRNBC

Les plans GRNBC devront spécifier la vision et les aspirations de la communauté pour la zone GRNBC identifiée, exprimées sous forme de leurs "conditions désirées". Le plan GRNBC devra reconnaître le rapport de la communauté avec le paysage plus large du PFBC et se rattacher et être conforme aux conditions désirées et au plan pour l'ensemble du paysage, y compris les zones GRNBC, les zones d'extraction (ZE) et les aires protégées (AP) à proximité. En outre, le plan devra compléter la législation plus générale d'échelon régional, national et local et/ou autres initiatives approuvées affectant la zone GRNBC proposée.

Un plan GRNBC devra incorporer et harmoniser les compromis des divers intérêts nécessaires à la gestion durable d'une zone donnée et montrer de cette manière que la gestion durable peut être réalisée – ou que l'on peut s'en rapprocher – à l'aide des initiatives économiques et sociales proposées.

Les conditions désirées déterminent l'orientation générale d'une zone donnée (à savoir paysage, macro-zone) pour une longue période ; elles décrivent la composition et la structure des

caractéristiques biologiques et physiques désirées à travers la zone donnée. Les conditions désirées devront également prendre en compte les besoins économiques et sociaux des parties prenantes qui reposent sur les ressources de la zone. Les obstacles ou menaces qui peuvent limiter la capacité de gestion des ressources à réaliser la condition désirée ou à s'en rapprocher sont abordés spécifiquement dans les sections ultérieures concernant les objectifs, lignes directrices, règlements et concepts de zonage.

Le modèle de conditions désirées et de zonage appliqué par l'USFS pour sa planification des usages polyvalents des terres forestières nationales présente des objectifs généraux pour la zone. Les conditions désirées décrivent la vision des membres de la communauté et autres parties prenantes pour la zone, ainsi que les ressources que la zone devrait continuer d'offrir. En outre, ce modèle prévoit des objectifs plus spécifiques au sein de chaque micro-zone pour guider les décisions de gestion futures. Ce guide encourage l'approche de planification basée sur les conditions désirées étant donné qu'elle est souple et adaptable, permettant au plan d'aborder non seulement les menaces existantes, mais aussi les menaces futures imprévisibles, ainsi que les cibles de gestion ne faisant pas l'objet de menace.

Conditions désirées

Les conditions désirées déterminent l'orientation générale d'une zone GRNBC sur une période étendue. Les conditions désirées fixent des buts idéalisés de ce que la zone devrait être, ce qu'elle devrait fournir et qui devrait en bénéficier.

Les conditions désirées décrivent la composition et la structure des caractéristiques biologiques et physiques désirées à travers la zone ; elles prennent également en compte les besoins économiques et sociaux des parties prenantes qui tirent leurs ressources du paysage.

2.4 Micro-zonage GRNBC

Les décisions de zonage sont souvent considérées comme le centre d'un plan et peuvent faire l'objet de controverse. On suppose ici que les zones GRNBC ont été identifiées au niveau de la planification du paysage. Lorsque des objectifs différents d'occupation des sols s'avèrent nécessaires au sein d'une macro-zone, des 'micro-zones' sont alors créées. Le "micro-zonage" consiste à délimiter un sous-ensemble de zones plus petites gérées par la communauté en fonction d'objectifs différents et, en conséquence, en fonction de lignes directrices différentes que celles s'appliquant à la macro-zone. Par exemple, la communauté peut identifier comme micro-zones des zones de développement agricole, des zones d'exploitation forestière ou des zones de protection de la faune. La communauté peut permettre un usage relativement intensif de certaines micro-zones pour subvenir aux besoins économiques et de subsistance, alors que dans d'autres zones, l'usage autorisé sera de faible intensité ou même entièrement interdit. Le plan GRNBC devra définir des objectifs pour chaque micro-zone et proposer quelles seront les activités qui pourront avoir lieu ou qui seront interdites dans chaque micro-zone, en conformité avec ces objectifs.

Les plans GRNBC abordent les menaces éventuelles à l'égard de la durabilité de la base de ressources, établissant des micro-zones où des activités peuvent être encouragées, permises ou interdites. Les lignes directrices associées à chaque zone fourniront les instructions ou les restrictions sur la manière dont les activités devront y être conduites. Une micro-zone est créée seulement quand des lignes directrices et une gestion différentes de celles s'appliquant au reste de la macro-zone s'avèrent nécessaires.

Zonage :

Deux niveaux de planification sont pris en compte dans le processus de planification et d'aménagement des paysages PFBC : le niveau général d'échelle paysagère qui affecte les macro-zones à travers le paysage et le niveau plus raffiné, spécifique aux sites, qui désigne des micro-zones au sein d'une macro-zone.

La planification et l'aménagement des paysages PFBC classifie en priorité trois types de macro-zones à délimiter au sein du paysage : les aires protégées (AP), les zones de gestion des ressources naturelles à base communautaire (GRNBC) et les zones d'extraction de ressources (ZE). Chacune de ces zones nécessite un plan de gestion pour dicter les objectifs d'utilisation et de conservation des ressources qu'elles contiennent.

Le micro-zonage a lieu dans le cadre du processus d'établissement de ces plans de gestion des macro-zones. Cette planification zonale spécifique aux sites permettra de déterminer l'ensemble d'activités et de projets spécifiques à chaque site qui sont nécessaires pour se rapprocher des conditions désirées pour la zone de planification. Ces exercices de zonage s'inscrivent dans le contexte des initiatives nationales et régionales en cours, encouragées par les partenaires qui cherchent à favoriser l'utilisation et la conservation des ressources naturelles dans des conditions durables.

2.5 Définition d'une communauté

La définition de ce qui constitue une "communauté" a été fort débattue. La législation nationale peut parfois servir d'orientation ; dans d'autres cas, des communautés ont été basées sur les rapports ethniques/familiaux. Dans certains endroits, il peut être facile d'identifier les communautés où des structures existantes, comme des liens traditionnels, sont bien instaurées. Alors que dans d'autres endroits, la communauté peut être difficile à identifier, notamment lorsque l'endroit a été affecté par des années de migration et d'arrivée de réfugiés et que le village ou la structure communautaire traditionnelle ont été ébranlés, ce qui nécessite de redéfinir le terme "communauté" aux fins de planification. Si un endroit n'a pas de structure traditionnelle ou de groupements facilement identifiables, il faudra faire appel à d'autres mécanismes sociaux pour faciliter les prises de décisions. Certains projets de foresterie communautaire ont créé des "comités administratifs" qui représentent les communautés

Définition d'une communauté

L'article 1.17 du Code forestier 2002 de la République démocratique du Congo définit une communauté locale comme "Une population traditionnellement organisée sur la coutume et unie par des liens de solidarité de clan ou de famille qui constituent la base de sa cohésion interne. Par ailleurs, elle se caractérise par son attachement à un territoire spécifique." L'article 25 du Code forestier prévoit également que la gestion de certaines portions de la forêt peut être déléguée à des associations publiques.

Des définitions différentes du terme communauté existent dans différents contextes. Il faut connaître le contexte.

dans les efforts de planification forestière.

L'identification d'une communauté nécessitera d'évaluer chaque situation particulière ; travailler et parler avec les membres de la communauté en vue de comprendre comment le groupe est structuré, quels sont les mécanismes de gestion et quelles sont les structures présentes. Pour identifier une communauté, il faut repérer un groupe d'individus avec un certain degré de cohésion et de pouvoir décisionnel ou de volonté à acquérir ce pouvoir, et qui sont rattachés par une proximité spatiale ou qui partagent un intérêt commun pour une zone géographique donnée ou une/plusieurs ressources. Une communauté peut se composer d'un seul village, d'un groupement de villages à proximité les uns des autres, ou d'implantations séparées par de plus grandes distances mais qui utilisent des ressources communes pour leurs moyens d'existence. Une communauté peut évoquer des groupements comme des communautés locales, des populations autochtones, des populations locales et autres. La définition d'une communauté n'a pas besoin d'être la même à travers tout l'ensemble d'un paysage. Il n'existe pas de recommandation qui puisse s'appliquer facilement à tous les cas. La définition spatiale d'une communauté est inextricablement liée à sa composition.

2.6 Volets et cadre conceptuel/logique

L'interaction entre les éléments ou volets du plan du paysage est logique comme le montre la figure 1. Les conditions désirées éclairent les objectifs et lignes directrices, qui à la fois éclairent les actions de gestion qui sont alors mises en œuvre. Le zonage, ou la sélection de zones spécifiques du paysage assorties de régimes de gestion différents, est fondamental à chacun de ces éléments et également influencé par ces éléments. Pareillement, ces éléments procurent des informations en retour qui permettent finalement aux parties prenantes de formuler la condition désirée.

La mise en œuvre nécessite de prendre en compte des aspects multiples, notamment :

- L'identification et la définition claires des rôles et responsabilités des parties prenantes et de la structure de gouvernance globale ;
- Des activités de suivi et évaluation pour surveiller les progrès du plan même, ainsi que les incidences de la mise en œuvre du plan ;
- Une stratégie de participation publique pour assurer l'engagement général des parties prenantes et la transparence pendant la mise en œuvre du plan, et
- Un calendrier d'exécution pluriannuel qui décrit de manière générale ce qui devra être fait et quand pour aboutir finalement aux conditions désirées.

Le suivi et l'évaluation se traduisent par une approche de gestion d'adaptation, fournissant des informations en retour qui permettent de déterminer si des révisions ou des modifications devront être apportées aux éléments du plan, tout en prenant en compte la réalité changeante sur le terrain. Enfin, un élément essentiel associé à la mise en œuvre est l'élaboration et l'exécution de plans de travail annuels, qui décrivent ce qui sera effectué dans une année donnée, par qui et à quel coût.

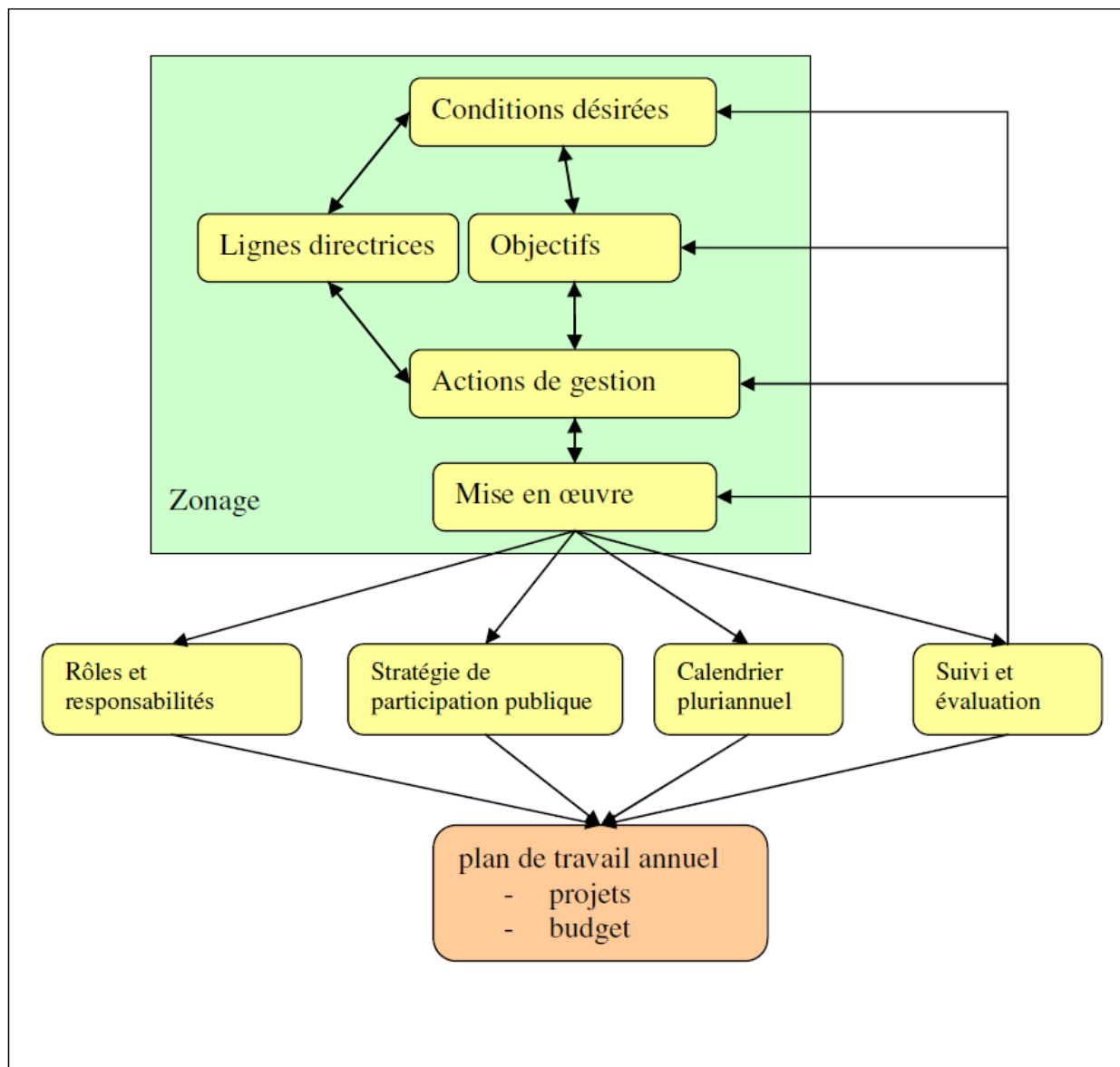


Figure 1. Volets du plan et cadre logique

2.7 Autorité d'aménagement, reconnaissance officielle du Plan GRNBC et processus décisionnel

Un principe essentiel de la planification GRNBC est que la communauté dispose, dans une certaine mesure, de droits de propriété sur les ressources naturelles. Bien que ces droits ne suffisent pas en soi, l'expérience a révélé que la motivation et la capacité à utiliser les ressources dans des conditions durables et à bien les gérer diminuent si la communauté ne jouit pas de tels droits. En Afrique centrale, le degré auquel une communauté peut avoir un droit de jouissance sur les ressources naturelles varie entre les pays en raison de différences dans les lois nationales. Cependant, la plupart des pays de la région disposent d'un certain cadre juridique qui octroie aux communautés des droits sur les ressources naturelles pour des usages divers. Par exemple, bien que le Code forestier de la République démocratique du Congo stipule que toutes les terres

forestières sont propriété de l'Etat, il existe un processus qui permet aux communautés de demander à bénéficier de l'usage communautaire de terres boisées.

En réalité, de nombreuses personnes habitent ces terres forestières et en utilisent les ressources naturelles, indépendamment du statut ou de la reconnaissance officielle de la communauté à jouir de ces ressources ou à en faire usage. Cependant, un plan GRNBC peut être une condition requise du processus de reconnaissance officielle des droits de propriété d'une communauté dans ce pays, ou il peut faciliter l'obtention de cette reconnaissance. En conséquence, il est possible que certaines zones GRNBC en cours de développement dans les paysages PFBC finissent par obtenir la reconnaissance officielle des droits de propriété d'une communauté par le gouvernement.

Le plan GRNBC devra décrire quel est le type de reconnaissance du plan que la communauté espère obtenir, le cas échéant, et la stratégie pour l'obtenir. En outre, pendant l'élaboration et avant l'achèvement d'un plan GRNBC, l'équipe de planification devra vérifier que le plan est conforme aux lois et codes en vigueur en consultant des experts juridiques et des représentants du gouvernement. Cette consultation aidera aussi les chefs communautaires à élaborer la stratégie pour que le plan d'aménagement, une fois achevé, soit officiellement reconnu par les autorités gouvernementales pertinentes au niveau tant provincial que national. La planification peut également être très utile pour établir dans l'interim des règlements concernant l'utilisation des ressources à des fins de gestion à base communautaire, ou même en l'absence de reconnaissance officielle de la structure communautaire et/ou de droits d'usage des ressources.

Les représentants des gouvernements locaux et provinciaux ne feront peut-être pas toujours partie de toutes les discussions techniques ou activités de planification, mais leur participation dès le début au processus de planification communautaire sera très importante. L'équipe de planification a besoin de s'assurer que les représentants gouvernementaux pertinents sont au courant de tout l'ensemble du processus de planification paysagère pour contribuer à élargir leur soutien à l'adoption et à la mise en œuvre du plan GRNBC spécifique.

Naturellement, les partenaires d'exécution du CARPE n'ont pas et n'auront pas de mandat pour exercer un pouvoir de gouvernance. Ce pouvoir se situe au niveau des entités nationales, locales et communautaires, suivant le cadre juridique national et autres structures en place. Etant donné que la capacité et la présence gouvernementales au niveau des paysages varient dans toute la région, il est difficile d'obtenir l'engagement et l'influence des pouvoirs publics. Pour favoriser le développement de bonnes pratiques et structures de gouvernance sur le terrain, les partenaires d'exécution du CARPE peuvent utiliser de manière stratégique le processus d'élaboration de plans de gestion pour engager les communautés locales, les représentants des organismes publics, les détenteurs de concession et autres parties prenantes. Ce processus indispensable pour engager les parties prenantes nécessite des investissements importants en temps et en ressources pour aider une communauté donnée à élaborer un plan GRNBC et développer la capacité institutionnelle requise pour répondre aux besoins simultanés d'utilisation et de conservation des ressources. L'adoption par la communauté d'un plan GRNBC sera pour l'essentiel, voire entièrement, volontaire et reposera sur l'engagement et l'accord de la communauté en général, et fréquemment, sur son autoréglementation et contrôle pour assurer que le plan soit efficacement mis à exécution. Par conséquent, les partenaires d'exécution du CARPE devront aider la

communauté à négocier avec les parties prenantes dissidentes les aspects du plan sur lesquels il y a une ferme opposition pendant le processus de planification.

3.0 Processus de planification communautaire

Les sections qui suivent exposent dans les grandes lignes les volets du processus de planification GRNBC, y compris les éléments de l'élaboration du plan GRNBC, comment ces éléments peuvent être étoffés, ainsi que les autres considérations du processus de planification et de l'élaboration des plans. En outre, bon nombre de ces sections comportent des "tâches", à savoir les actions attendues des partenaires d'exécution du CARPE et utilisées par l'USAID/CARPE comme outils de suivi pour mesurer l'avancement des travaux.

3.1 Planification communautaire dans le contexte du CARPE

Le processus de planification communautaire devra démontrer comment la communauté, les partenaires d'exécution du CARPE et autres parties prenantes pertinentes auront : 1) évalué et analysé les activités, ressources, utilisations et tendances dans la zone GRNBC ; 2) élaboré et formulé les objectifs et conditions désirées pour la zone GRNBC ; 3) consulté les parties prenantes, collaboré avec elles et les auront prises en compte dans l'élaboration du plan, et 4) auront ciblé des activités de gestion de manière à réaliser les conditions désirées et les objectifs prioritaires avec la participation des parties prenantes pertinentes.

Bien qu'il puisse varier plus ou moins à l'échelon national, en Afrique centrale le cycle de vie typique d'un plan sera habituellement de 5 à 10 ans, assorti d'un suivi et évaluation annuels. Ce suivi et évaluation permettront de déterminer si les conditions ou besoins ont changé suffisamment pour justifier la mise à jour du plan ou si les hypothèses émises pendant le processus de planification sont correctes.

Ces plans sont requis dans le cadre des activités des programmes CARPE et sont destinés à favoriser la collaboration entre les zones GRNBC, concentrer les efforts sur les priorités et stimuler les processus de planification à travers toute la région. Ces plans n'ont pas plus d'autorité que celle convenue par les communautés qu'ils concernent, les représentants gouvernementaux et autres parties prenantes. Les recommandations et activités décrites dans le plan GRNBC visent à contribuer à la gestion à long terme et à l'utilisation durable des ressources forestières et à contribuer ainsi à l'élaboration de stratégies et pratiques visant à améliorer les moyens de subsistance et les activités de développement économique qui supporteront les populations qui reposent sur ces ressources.

3.2 Etapes du processus de planification à base communautaire

Les étapes qui suivent servent de base au processus de planification GRNBC ; si cette liste est numérotée, il ne sera pas toujours nécessaire de suivre ces étapes dans l'ordre, étant donné que certaines de ces actions pourront se produire simultanément, itérativement, ou que les réalités sur le terrain pourront causer un changement dans l'ordre.

1. Identifier des zones d'importance pour la gestion des ressources naturelles.
2. Identifier la communauté et/ou les communautés (parties prenantes) qui affectent la zone ou qui sont affectées par elle.
3. Sélectionner les membres de l'équipe de planification et définir les rôles spécifiques de chacun d'eux.

4. Déterminer l'emplacement général et les limites de la zone GRNBC en s'appuyant sur les priorités du plan paysager et sur les priorités définies à l'origine par la communauté.
5. Créer et mettre en œuvre une stratégie de participation publique pour identifier et faire participer efficacement toutes les parties prenantes.
6. Déterminer les informations existantes et requises, d'ordre économique, social et écologique, qui seront utiles pour la zone GRNBC.
7. Passer en revue et conseiller la communauté, le cas échéant, sur les démarches nécessaires pour qu'elle soit reconnue officiellement et qu'elle jouisse de droits de propriété sur les ressources naturelles locales, compte tenu des lois pertinentes en vigueur.
8. Elaborer un plan GRNBC, en y incorporant les résultats des actions suivantes :
 - a. Décrire la ou les valeurs uniques des ressources naturelles de la zone GRNBC et les usages actuels des ressources par la communauté.
 - b. Décrire les caractéristiques (physiques, écologiques, socioéconomiques, etc.) de la zone GRNBC.
 - c. Définir les conditions désirées pour la zone GRNBC et les objectifs qui traduisent et expriment la vision de la communauté pour la zone GRNBC. Ces conditions et objectifs devront bénéficier de l'analyse des informations existantes, des conditions actuelles et des tendances futures de la zone GRNBC.
 - d. Définir et cartographier des micro-zones et établir des lignes directrices pour chacune, en prenant en compte les aires qui sont déjà officiellement désignées, les concessions et contrats.
 - e. Exposer dans les grandes lignes un calendrier d'exécution du plan (par exemple plan de travail annuel).
 - f. Etablir un calendrier de suivi et d'évaluation.
 - g. Mettre à jour et réviser le plan GRNBC à mesure que les informations se précisent, les conditions changent, les besoins ou désirs de la communauté se modifient ou que les résultats de suivi indiquent que des changements s'imposent.

3.3 Repérage des limites de la macro-zone GRNBC

Bien que les limites de la macro-zone GRNBC soient habituellement définies de manière générale dans la planification du paysage à plus grande échelle, il est important, avant de poursuivre le processus de planification, de définir avec plus de précision la région géographique qui fera l'objet de la planification. Au début, il peut être difficile d'établir l'emplacement exact des limites de la zone GRNBC, étant donné qu'il arrive que les communautés utilisent les ressources à des degrés moindres à mesure qu'on s'éloigne du centre du village, mais aussi que les endroits où les ressources sont utilisées s'étendent sur de grandes distances et varient même suivant la saison. Certaines limites de la zone GRNBC peuvent déjà être prédéfinies par défaut en raison de la présence d'autres macro-zones, comme des aires protégées ou des concessions d'extraction. De plus, si les limites de la zone GRNBC correspondent de près aux limites des unités administratives gouvernementales, et pas simplement aux critères biologiques, le plan d'aménagement de la GRNBC sera probablement accepté par les autorités gouvernementales à tous les niveaux.

Cependant, l'existence d'une autre macro-zone ne signifie pas nécessairement que l'utilisation des ressources par la communauté s'arrête à cette limite. C'est pourquoi la nature intégrée du plan de l'ensemble du paysage et la manière dont le plan GRNBC s'inscrit dans le plan du paysage sont d'une grande importance. Avant de faire intervenir toute la gamme de parties prenantes, l'équipe de planification a besoin d'avoir une idée générale de la région où elle travaillera pour établir un plan GRNBC. A ce stade, les limites peuvent être définies à titre provisoire et être modifiées par la suite à l'aide de la participation des parties prenantes au processus de planification (voir section 3.7).

3.3.1 Classement en fonction des priorités

Au début du processus de planification, il n'est pas possible que les partenaires d'exécution du CARPE élaborent un plan GRNBC avec chaque groupe résidant au sein d'un paysage PFBC. Les ressources sont limitées et leur emploi doit être utilement priorisé afin de travailler dans les zones où les ressources sont les plus menacées et où les chances de succès sont les plus grandes. L'équipe de planification devra analyser avec soin les menaces cruciales à travers tout le paysage, ainsi que dans les communautés où les structures existantes, la gouvernance, les contacts personnels et autres facteurs peuvent contribuer à une planification efficace.

3.3.2 Définition de la communauté pour les zones GRNBC

Ce processus doit reposer sur une connaissance de la zone en question, de ses habitants et des parties prenantes influentes. La définition de toute communauté particulière devra être établie avec l'aide de spécialistes des sciences sociales (en particulier des anthropologues) et des habitants locaux instruits qui comprennent bien la dynamique des populations de la zone. (Voir section 2.5 pour un examen plus approfondi.)

3.4 Les parties prenantes

Les parties prenantes sont des individus ou groupes qui peuvent être affectés par la gestion d'une zone ou qui peuvent être intéressés par sa gestion même s'ils ne sont pas directement affectés par ses activités. Les parties prenantes sont en mesure d'influencer les activités d'une zone par leurs propres actions ou en incitant d'autres à soutenir des plans ou activités ou à s'y opposer.

La planification de la gestion des ressources naturelles à base communautaire est le processus par lequel les membres de la communauté et autres parties prenantes (par exemple scientifiques, représentants du gouvernement, entreprises privées, autorités traditionnelles, groupes d'intérêt, experts en développement, etc.), se rassemblent pour envisager comment gérer les terres au profit des générations présentes et futures.

Par le biais de cet échange d'informations, une vision commune devra se dégager qui reconnaîtra le lien entre la stabilité sociale et la stabilité économique à long terme. Quand les économies sont capables de prospérer pendant de longues périodes, les troubles sociaux tendent à s'apaiser. Pour aboutir à la stabilité économique durable, la base des ressources naturelles doit être utilisée de manière soutenable – si la ressource naturelle s'effondre, l'économie, et peut-être les systèmes sociaux existants, tendent généralement à s'effondrer aussi. Afin d'être aussi efficace que possible dans le long terme, le processus de planification tout entier – en commençant par les conditions désirées – devra s'efforcer de représenter tous les groupes de parties prenantes, y compris les segments exclus. Si certaines parties prenantes ne peuvent néanmoins pas participer, leurs points de vue et besoins peuvent être compris et représentés dans le processus de

planification. Sinon, ces groupes risquent de constituer des obstacles au succès du plan et des buts pour soutenir une base rationnelle de ressources naturelles et économiques. Ce processus a pour objet d'assurer que les besoins économiques et sociaux des communautés soient satisfaits en même temps que les buts écologiques de durabilité des sols et des ressources. L'équipe de planification devra être préparée à l'éventualité où la communauté locale pourrait ne pas s'intéresser à la durabilité écologique, mais par contre se concentrer sur des buts économiques et sociaux à court terme.

L'équipe de planification devra élaborer une stratégie pour aider les parties prenantes à jouer un rôle primordial dans l'élaboration et la mise à exécution du plan GRNBC. En outre, l'équipe devra chercher à s'assurer que les individus qui se font le plus entendre dans le processus de planification représentent réellement les désirs de la communauté dans son ensemble. Certaines parties prenantes peuvent avoir des intérêts ou programmes spécifiques qui s'opposent aux intérêts de la communauté. Les partenaires d'exécution du CARPE peuvent faciliter le dialogue entre les communautés et autres parties prenantes afin de garantir que les besoins à long terme de la communauté soient satisfaits tout en garantissant la santé écologique de la ressource.

Le soutien peut être consolidé en élaborant le plan à travers un processus transparent et ouvert faisant intervenir les groupes et individus intéressés de toute la zone GRNBC. Le processus de planification devra reconnaître les groupes et individus qui n'ont peut-être pas été traditionnellement représentés dans la gouvernance communautaire, mais qui peuvent être affectés par le plan GRNBC ou qui pourraient affecter négativement le succès du plan en refusant de le soutenir ou d'y adhérer. L'équipe de planification devra s'efforcer de comprendre la dynamique sociale, politique et religieuse de la zone GRNBC et essayer d'incorporer les perspectives régionales et nationales pertinentes dans les décisions de zonage local.

Des valeurs et désirs conflictuels peuvent faire normalement partie de tout processus de planification communautaire. Il existe de nombreuses sources d'informations et approches qui

Quelles sont les parties prenantes possibles dans le cadre de la GRNBC ?

La planification communautaire bénéficiera des points de vue de parties prenantes qui représentent une large gamme d'intérêts pour la zone GRNBC spécifique à l'étude.

Les parties prenantes d'une zone GRNBC pourront inclure :

- Des représentants des gouvernements locaux et régionaux
- Des représentants du ministère qui a la compétence territoriale au niveau du paysage
- Des chefs traditionnels
- Des individus revendiquant des droits ancestraux sur les terres
- Des membres de la communauté qui sont en mesure de représenter les usagers des ressources
- Des femmes
- Des chasseurs et pêcheurs locaux
- Des représentants de l'industrie d'extraction opérant dans la zone GRNBC ou à proximité
- Des représentants des organisations non gouvernementales (ONG) locales et internationales opérant dans la zone GRNBC
- Des groupes exclus qui n'ont pas toujours le droit de s'exprimer dans le cadre des groupes ci-dessus
- Des dirigeants militaires

peuvent aller à l'encontre de possibilités de solution et de mitigation. Il est important de prendre en compte ces conflits dès le début afin d'éviter plus tard le déraillement du processus.

3.4.1 Identification des parties prenantes

La stratégie de participation des parties prenantes doit commencer par énumérer les parties prenantes qui seront affectées par le processus de planification GRNBC. Cette stratégie doit aussi être développée de manière à cibler les membres de la communauté qui sont insuffisamment représentés ou dont la participation est difficile. Il est important de noter que le terme "partie prenante" peut inclure des membres de la communauté qui habitent dans la zone GRNBC, ainsi que d'autres intéressés concernés par la gestion du paysage et des ressources qu'il abrite. Les points de vue de toutes les parties prenantes ne sont pas nécessairement les mêmes. Les membres de la communauté qui habitent dans la zone GRNBC feront face à des coûts directs plus élevés mais, espérons-le, bénéficieront finalement des avantages résultant des décisions de gestion prises dans le cadre du plan GRNBC. Il faut s'en souvenir quand on évalue la participation des parties prenantes dans son ensemble pour l'élaboration du plan d'aménagement.

Appliquer les recommandations suivantes pour identifier utilement les parties prenantes qu'il faudrait faire participer :

- Evaluer les différents groupes qui habitent dans la zone GRNBC, qui y opèrent ou qui la supervisent.
- Identifier les groupes qui jouent un rôle central dans les décisions d'aménagement des sols, qui exercent une influence sur la zone GRNBC ou qui vivent ou tirent profit des ressources qu'elle contient.
- Incorporer des parties prenantes représentant les gouvernements locaux et provinciaux et l'autorité traditionnelle.
- Prendre en considération comment les rôles des femmes diffèrent de ceux des hommes, comment assurer la participation des femmes et comment les hommes de la communauté peuvent percevoir leur participation.
- Envisager d'inclure les groupes ethniques et religieux, les compagnies d'exploitation du bois, les compagnies de tourisme, les compagnies d'exploitation minière, les ONG (locales, régionales et nationales), les organismes publics, la société civile, les chasseurs, les pêcheurs, les bûcherons, les exploitants agricoles, les usagers de l'eau, les chercheurs ou autres groupes s'intéressant éventuellement au paysage.
- Prendre en considération les activités conduites à l'extérieur de la zone GRNBC qui peuvent affecter les ressources communautaires, en identifiant les groupes ou individus qui supervisent ces activités. Par exemple,

Identification des parties prenantes

Pour s'assurer que la participation des individus et groupes essentiels de la zone GRNBC n'a pas été négligée pendant le processus d'identification des parties prenantes, étendez votre rayon d'action à ceux qui ne sont pas concernés directement par les ressources naturelles (par exemple agents de santé ou enseignants), mais qui travaillent dans la zone ou qui sont bien au courant de la zone GRNBC spécifique.

Ils peuvent être en mesure de fournir des informations utiles ou connaître d'autres individus, des parties prenantes affectées ou des organisations qui pourraient contribuer largement au processus de planification communautaire. Ils peuvent aussi être mieux placés qu'une ONG active dans la conservation pour faire participer certains groupes au processus de planification.

déterminer s'il existe des initiatives ou projets d'infrastructure en attente qui ont été proposés dans la zone communautaire ou à proximité, comme la construction ou réfection de routes. Qui supervise ces activités et prend des décisions sur l'emplacement des routes ?

- Ces communautés affectent-elles à leur tour les ressources situées à l'extérieur de la zone GRNBC proposée ? Par exemple, des membres de la communauté chassent-ils dans une AP particulière ? Si oui, le directeur de l'AP devra être partie prenante dans les discussions.
- Compte tenu des priorités et tendances concernant le paysage, déterminer les parties prenantes qui sont indispensables pour aborder les priorités communautaires et qui doivent participer aux décisions de planification. Certains groupes de parties prenantes affectent-ils les ressources primordiales du paysage ? Existe-t-il des conflits éventuels entre les intérêts de certaines parties prenantes concernant les macro ou micro-zones proposées ? Y a-t-il des personnalités dirigeantes fort influentes qui opèrent ou vivent dans le paysage ? Quels sont les intérêts des parties prenantes qui peuvent aller à l'encontre des décisions de micro-zonage ? Ces questions peuvent permettre d'identifier certaines parties prenantes et de prioriser leur participation.

3.4.2 Stratégie de participation des parties prenantes

Le processus de planification communautaire fera intervenir une large gamme de parties prenantes, chacune d'elles avec un niveau d'intérêt différent et affectée à divers degrés par les décisions prises pendant le processus de planification. Des stratégies de participation différentes pour des parties prenantes différentes peuvent s'avérer nécessaires. La stratégie générale de participation publique identifie :

- Les parties prenantes qui doivent être incorporées au processus de planification communautaire ;
- Le rapport entre ces parties prenantes et la communauté ;
- Comment et quand ces parties prenantes interviendront ;
- Les régimes d'incitation et les mécanismes de compensation pour accroître la participation et le soutien aux projets portant sur d'autres options de moyens de subsistance ;
- Les méthodes de travail avec ces parties prenantes, et
- Les outils de communication utilisés pour encourager avec succès la participation des parties prenantes.

Accommoder les parties prenantes en fonction de leur disponibilité

Il arrive que certaines parties prenantes ne puissent pas prendre le temps de participer à tous les aspects du processus de planification communautaire.

Si elles ne peuvent pas participer à des séances organisées et si leur participation est indispensable au succès du processus de planification, envisager de les tenir informées et engagées par des communications personnelles et par des modifications au calendrier de réunions pour répondre à leurs besoins.

De bonnes stratégies de planification communautaire encourageront les communautés locales, le gouvernement, l'industrie pertinente et autres parties prenantes à adopter un rôle primordial dans l'élaboration du plan d'aménagement. Créer un sentiment de responsabilisation chez les membres de la communauté locale et élargir la gamme de parties prenantes en les encourageant à adopter un rôle primordial dans les discussions et les prises de décisions sur la planification auront pour effet de relever les chances de soutien au plan et les chances qu'il soit mis à exécution avec succès.

La stratégie de participation des parties prenantes devra déterminer des méthodes d'échange d'informations. Les étapes ci-après devront être incorporées ou prises en compte pour faire intervenir les différentes parties prenantes :

- Déterminer comment l'équipe de planification communiquera avec les parties prenantes (à savoir, réunions individuelles et/ou collectives dans la communauté et/ou dans un lieu central) pour reconnaître le pouvoir réel ou perçu, les attentes et les responsabilités de l'organisateur de ces réunions dans le cadre du processus de planification ; et spécifier quels seront les groupes de parties prenantes, éventuellement, qui seront traités différemment et pourquoi.
- Expliquer comment les informations seront échangées et comment les concepts seront communiqués aux différentes parties prenantes. Ceci est particulièrement important pour les habitants locaux, dont beaucoup n'ont pas ou peu accès aux cartes, aux données et aux rapports et dont beaucoup ont un faible niveau d'instruction.
- Prendre en considération comment les différents groupes ethniques et les femmes sont parfois exclus de ces types de processus décisionnels et trouver un moyen de surmonter ce problème.
- Définir l'objet général des contacts avec chaque partie prenante, par exemple échange d'informations, rassemblement de données, prise de décisions, etc.
- Envisager comment les représentants des parties prenantes assureront la coordination entre l'équipe de planification et leurs groupes respectifs pour que les informations et points de vue soient transmis et reçus correctement.
- Définir des thèmes de conversation spécifiques pour chaque groupe de parties prenantes et pour transmettre des concepts au groupe dans son ensemble.
- Inclure une terminologie bien définie pour réduire la confusion pendant le processus de planification.
- Indiquer quelles seront les langues qui seront utilisées pour la communication écrite et orale et comment l'équipe de planification pourvoira aux besoins de traduction.
- Assurer que tous les participants comprennent correctement le processus de planification et leur rôle dans ce processus.

Le rôle des femmes dans la gestion des ressources naturelles

Les femmes jouent souvent un rôle primordial dans l'utilisation des ressources naturelles. Les femmes assurent la plus grosse part des activités de ramassage de bois de feu, de collecte d'eau et de cueillette de plantes pour des objets alimentaires et médicinaux. La connaissance qu'elles possèdent sur ces ressources est inestimable et ce sont souvent elles qui supportent une bonne part du coût de la détérioration de l'environnement en raison de l'augmentation de travail nécessaire à mesure que les ressources à proximité des villages se dégradent ou s'épuisent.

Egalement, dans bien des cultures, les femmes sont fréquemment exclues des processus décisionnels. Il sera nécessaire que l'équipe de planification aient accès à leurs connaissances et assure la participation des femmes de la communauté au processus de planification.

Là encore, pendant qu'on essaie de faciliter la participation des parties prenantes, il est important de prévoir comment les coûts et avantages des décisions de planification pourront être distribués entre les groupes de parties prenantes. Les membres de la communauté habitant dans la zone GRNBC seront plus directement et lourdement affectés par ces décisions que les parties

intéressées vivant à l'extérieur de la zone, du paysage, de la province ou du pays en question. Il faut en tenir compte tout au long du processus de planification.

Tâches:

- 1) *Identifier et énumérer les intérêts relatifs à la zone GRNBC et les groupes ou individus qui peuvent représenter ces intérêts.*
- 2) *Prioriser la participation des parties prenantes essentielles qu'il faut faire intervenir dans le processus de planification ou qui doivent être au courant de ce processus si l'on veut qu'il soit approuvé et mis à exécution avec succès.*
- 3) *Documenter les considérations qui ont été examinées pour l'élaboration de la liste finale des parties prenantes.*
- 4) *Indiquer les parties prenantes qui ont accepté de participer à l'élaboration du plan communautaire, comment elles participeront et leur niveau de participation.*
- 5) *Décrire les approches utilisées pour faire participer les diverses parties prenantes.*

3.5 L'équipe de planification

Au début du processus de planification, définir les rôles et responsabilités de l'équipe de planification afin de réduire la confusion, considérer le temps du personnel, éviter la répétition des efforts et assurer que tous les aspects du processus sont abordés. L'équipe de planification GRNBC peut être soit le même groupe, soit un groupe différent de celui qui travaille au plan plus vaste du paysage. Cependant, l'élaboration du plan GRNBC peut requérir des jeux de compétence différents de ceux nécessaires à la planification du paysage. Si c'est le cas, expliquer clairement à ceux qui sont concernés les changements dans la composition de l'équipe et dans les rôles des membres pendant l'élaboration des divers plans.

Alors que l'équipe de planification dirige l'élaboration même du plan, la planification communautaire est un processus collaboratif intégré qui fait intervenir les chefs communautaires, les autorités traditionnelles, les membres de la communauté et autres parties prenantes pertinentes. Dans le cadre de cet effort collaboratif, les partenaires possédant une expertise spécifique (ONG, université, consultants, responsables gouvernementaux ou experts en développement) peuvent aider une communauté à bâtir sa capacité en gestion des ressources naturelles en formant du personnel qualifié dans les domaines de la foresterie, des pêcheries, de la gestion de la faune, de l'agriculture et de la fabrication ou transformation des matières premières en produits de subsistance ou destinés à la vente. De plus, étant donné que la gestion des ressources naturelles concerne fondamentalement les populations et leurs rapports économiques et sociaux avec la base de ressources naturelles, la planification communautaire nécessite aussi les connaissances d'experts en sciences sociales (à savoir évaluation et planification socioéconomiques).

3.5.1 Compétences de l'équipe de planification

Identifier les compétences requises pour l'élaboration avec succès du plan GRNBC. Les compétences requises peuvent varier suivant les types de parties prenantes, les besoins en données et les questions principales associées à la zone GRNBC et au paysage dans son ensemble. La taille de l'équipe variera en fonction des ressources disponibles ; certaines des qualifications couramment requises pour une équipe de planification sont présentées ci-après :

- Chef d'équipe / directeur de programme
- Biologiste(s)
- Botaniste(s)
- Pédologue(s)
- Détenteur(s) de connaissances locales
- Hydrologiste(s)
- Anthropologue(s)
- Spécialiste(s) des sciences sociales
- Statisticien(s) / expert(s) en modélisation démographique
- Economiste(s)
- Forestier(s)
- Expert(s) en exploitation minière / minière
- Ingénieur(s)
- Ingénieur(s) agronome(s)
- Educateur(s)
- Expert(s) en développement

Elaborer le plan en consultant les experts techniques, spécialistes et membres de la communauté qui possèdent une connaissance et expérience locale pour assurer que le zonage et les lignes directrices (normes) conviennent à la réalisation des objectifs de gestion, notamment la préservation et la conservation des ressources dont vit la communauté.

Les questions principales associées à une zone GRNBC donnée (et à son paysage) devront dicter les ressources naturelles à mettre en valeur. Cependant, il est fort probable qu'un spécialiste des sciences sociales, un ingénieur agronome, un biologiste et un pédologue seront nécessaires. Bien que ce soit également important pour la planification des autres macro-zones du paysage, il est particulièrement indispensable de travailler avec des spécialistes des sciences sociales de la région tout au long du processus de planification GRNBC, étant donné que, si l'on veut que le plan réussisse, il faut comprendre la dynamique entre les populations locales de la zone. En utilisant le maximum d'informations locales possible, un expert en modélisation démographique pourra prédire raisonnablement la croissance de la population pour la zone considérée et un agroéconomiste pourra combiner les tendances démographiques locales avec la productivité escomptée des fermes locales afin de prédire les besoins futurs de la communauté en terres agricoles. En outre, les pédologues et les agents de vulgarisation agricole peuvent faire part à l'équipe de leurs connaissances sur les techniques visant à améliorer la production et les rendements ou les contraintes à cet égard.

Avec le jeu de qualifications pertinent, une seule personne peut être en mesure de posséder suffisamment d'expertise pour couvrir plus d'un des domaines cités à la liste plus haut. A mesure que le plan GRNBC et que les micro-entreprises connexes sont développés, au moins un type de biologiste (à savoir spécialiste de la faune, botaniste ou écologiste) sera nécessaire pour examiner comment les activités humaines peuvent éventuellement exercer un impact sur la flore, la faune et l'écologie de la zone locale. Il est recommandé d'avoir un biologiste avec d'excellentes connaissances de la faune étant donné que la chasse gibier fait partie essentielle des moyens de subsistance des populations dans la plupart des paysages PFBC et qu'elle affecte en général une ou plusieurs des espèces les plus importantes. Si l'équipe dispose d'un biologiste largement qualifié et participant activement à tout le processus de planification, il y aura alors de

plus grandes chances d'identifier des solutions créatives pour minimiser ces impacts et atteindre le but d'utilisation durable des ressources.

A ce stade du processus, attribuer des responsabilités et des tâches à chaque membre de l'équipe de planification et engager du nouveau personnel ou des consultants pour combler les vides. Il est important de reconnaître tant les capacités que les limites du personnel de planification existant et d'y remédier.

Il n'est peut-être pas nécessaire que ces spécialistes fassent tous partie de l'équipe de planification pendant tout le processus ; par contre, il peut être fait appel à certains d'entre eux, lorsque le besoin se présente, pour fournir des conseils sur certaines questions. Diverses organisations à travers tous les pays CARPE possèdent une riche expérience de l'engagement des communautés à la gestion des ressources naturelles et elles peuvent contribuer largement en faisant part des leçons tirées des échecs et des succès. Commencer dès le début par solliciter l'avis de ces organisations. En outre, tout au long du processus, les partenaires d'exécution du CARPE travaillant à ces plans devront s'efforcer de consolider les capacités au sein des communautés afin qu'elles soient finalement en mesure de conduire elles-mêmes le processus de planification.

3.5.2 Equipes de planification et renforcement des capacités communautaires

Les partenaires d'exécution du CARPE et les équipes de planification devront faciliter un processus par lequel les communautés locales et autres parties prenantes locales prendront les devants pour définir les objectifs généraux et le contenu du plan d'aménagement. Dans le même temps, l'équipe de planification devra s'efforcer de relever la capacité et la facilité des membres de la communauté à prendre des décisions. Par exemple, les partenaires d'exécution du CARPE qui élaborent les plans GRNBC peuvent faire participer les membres de la communauté à la collecte de données et à la cartographie pour aider à repérer des possibilités de conservation et de développement durable. Grâce à leur participation à ces travaux de planification préliminaires, les membres de la communauté comprendront mieux le rapport de leur communauté avec les ressources naturelles et seront mieux en mesure d'apprécier et d'utiliser de manière durable les ressources. Des associations communautaires sont en train d'émerger et ces dernières devront être encouragées puisqu'elles peuvent servir de mécanisme utile pour relever la capacité de la communauté à planifier, suivre et mettre en œuvre ces plans.

De plus, les membres de la communauté développent des relations de travail les uns avec les autres, encourageant ainsi une participation plus vaste aux prises de décisions sur le développement communautaire et l'utilisation des ressources naturelles. Les partenaires d'exécution du CARPE peuvent aussi faciliter la communication entre les communautés voisines pour l'échange d'informations sur la gestion des ressources, leur transport et leur commercialisation. Ces informations aident à élaborer des approches pratiques à l'égard du développement durable.

Souvent, des projets aident les communautés à acquérir des droits à gérer les ressources naturelles de leur terroir mais, sans le soutien et le renforcement des capacités à long

terme, la gestion durable des ressources n'en résultera pas nécessairement. Le renforcement des capacités est nécessaire sous bien des formes et à des niveaux multiples pour faciliter la collaboration technique et administrative et le processus décisionnel interne. Le soutien des communautés ne devra pas s'achever quand les droits aux ressources sont octroyés, mais devra par contre être augmenté pour traduire les droits accrus dont disposent les communautés sur les ressources naturelles. Les partenaires d'exécution du CARPE pourront servir de liaison avec la communauté, en particulier concernant les informations sur les lois nationales et les questions juridiques qui se présenteront afin de contribuer à renforcer les connaissances locales et la capacité de gouvernance.

Plus les membres de la communauté sont nombreux à adopter un rôle de premier plan dans le processus de planification – définition des objectifs du plan ; détermination des micro-zones et de leurs règlements correspondants sur les ressources ; démarcation des zones, rassemblement de données, y compris la cartographie participative, et communication avec les parties prenantes – et plus les communautés assumeront la responsabilité du processus et soutiendront la réalisation de ses objectifs.

Le but ultime à long terme de ces efforts de planification est de renforcer la capacité locale à élaborer, mettre en œuvre et suivre ces plans.

Tâches:

- 1) Définir les compétences que doit posséder l'équipe de planification, compte tenu des besoins ou situations de la zone GRNBC particulière.*
- 2) Identifier les membres de l'équipe et leurs rôles, responsabilités et tâches tout au long du processus de planification.*
- 3) Si des compétences nécessaires manquent, déterminer comment y remédier et quand.*
- 4) Identifier toute expertise à court terme à laquelle il pourrait être fait appel pour faciliter le processus de planification.*

3.6 Compilation des données

Les équipes de planification devront repérer les informations existantes qui pourront s'appliquer à l'élaboration du plan GRNBC et indiquer les informations supplémentaires qui seront indispensables pour élaborer un plan judicieux, tel que le veulent les lois nationales. Au minimum, l'équipe de planification devra repérer les données de base requises pour procéder au zonage et décider des lignes directrices dans le cadre d'un plan GRNBC et, aussi, déterminer si ces données existent ou si elles devront être recherchées. Cette étape comporte la synthèse des connaissances existantes de la zone et de ses environs et la collecte de nouvelles informations (inventaires). En l'absence de données dures sur les conditions actuelles et historiques en particulier, ne pas sous-estimer la valeur des informations empiriques fournies par les membres de la communauté. Les types de données d'inventaire qui seront probablement nécessaires pour l'élaboration des plans GRNBC sont notamment : les caractéristiques physiques ; la flore/faune ; les

données socioéconomiques ; les menaces et tendances concernant l'utilisation des ressources, et les autres informations ayant trait aux institutions locales religieuses, traditionnelles, culturelles et/ou gouvernementales.

Les deux principales échelles d'inventaires complémentaires et d'égale importance sont l'échelle locale et l'échelle générale. Les inventaires d'échelle locale définissent où les ressources et les activités se trouvent dans le contexte des zones à utilisation communautaire. L'avantage d'appliquer une méthode de participation locale dans ce type d'inventaire est qu'il permet de s'appuyer sur la connaissance locale et de contribuer à rallier le soutien local au plan. Une méthode de participation avec la communauté locale pour l'établissement des inventaires, classant par ordre de priorité les ressources, peut être utile car elle identifie les ressources qui sont les plus importantes pour les consommateurs locaux et celles qui sont importantes pour d'autres.

Les inventaires d'échelle générale fournissent habituellement des informations et des cartes sur de plus grandes superficies, telles qu'un paysage. Le but des inventaires de grandes superficies est fréquemment de faire ressortir les buts de conservation et de biodiversité à long terme par l'acquisition de connaissances plus complètes de la flore et de la faune, par une meilleure compréhension des caractéristiques d'utilisation des ressources et des pratiques d'utilisation. Les inventaires couvrant de grandes superficies fournissent des informations utiles pour les plans GRNBC en validant les résultats de la cartographie participative et en comblant les lacunes d'information.

Inclure dans la définition des caractéristiques de la zone GRNBC un examen sur les évolutions principales des ressources disponibles, la consommation des ressources par les humains et autres questions pertinentes, comme les changements intervenus dans l'importance de la population humaine, l'immigration et l'émigration. D'autres exemples de séries de données à recueillir, compte tenu des besoins spécifiques à la région, peuvent être les changements intervenus dans les espèces de poissons pêchés et la taille moyenne des poissons pêchés, le taux de migration des individus dans un endroit donné ; la production végétale annuelle par hectare sur plusieurs années, ou les changements intervenus dans la superficie totale des parcelles agricoles de la communauté au cours de la dernière décennie.

Tâches:

- 1) *Identifier les données pertinentes existantes et déterminer si elles peuvent être utilisées pour développer la zone GRNBC à l'étude.*
- 2) *Prioriser et identifier les informations cruciales qui manquent et qui sont nécessaires pour prendre les décisions attendues en matière de zonage et de lignes directrices pour le plan GRNBC.*
- 3) *Formuler des recommandations sur les informations qui devraient être rassemblées à l'avenir pour contribuer à l'amélioration du plan.*

3.7 Précision de la zone GRNBC

Une fois qu'on aura identifié les régions présentant de l'intérêt, engagé les parties prenantes, défini les communautés, compilé les données et mobilisé l'équipe de planification, l'équipe pourra alors procéder aux améliorations nécessaires pour élaborer le plan GRNBC. Là encore, ces étapes ne seront pas toujours suivies dans l'ordre, étant donné que certaines de ces actions pourront se produire simultanément, itérativement, et/ou que les réalités sur le terrain pourront causer un changement dans l'ordre. On suppose que le plan du paysage de plus grande échelle délimite/désigne en général les macro-zones GRNBC qui figurent dans le paysage. Etablir des priorités de planification pour les diverses zones GRNBC qui s'inscrivent dans le paysage PFBC. Bien que les efforts de planification se concentrent sur les communautés identifiées en haute priorité au niveau du paysage, des informations plus détaillées sur les besoins des parties prenantes et la faisabilité générale de l'instauration d'une économie locale durable peuvent nécessiter de préciser davantage la définition de la communauté pour l'ensemble du paysage ou de la modifier au niveau de la zone GRNBC. S'attendre à devoir corriger à plusieurs reprises le nombre de membres et la définition spatiale de la communauté tout au long du processus, à mesure que l'on obtient de nouvelles informations.

Chaque communauté aura besoin de définir les limites géographiques auxquels le plan GRNBC s'appliquera. La superficie couverte dans le plan devra être suffisamment grande pour assurer l'utilisation durable à long terme (sur plusieurs générations) des ressources par la communauté, tout en prenant en compte l'accroissement démographique projeté de la population locale. Il existe plusieurs courants de pensée sur la définition des limites spatiales d'une zone GRNBC. L'un est très semblable au concept de limite de la croissance des villes aux Etats-Unis, où la définition de la zone sert à limiter l'étalement des communautés à des endroits non aménagés, préservant ainsi l'état naturel des forêts. L'autre vue est que la définition d'une zone GRNBC de taille généreuse protège la forêt en y limitant les autres usages. Un facteur qui soutient l'approche généreuse est que les projections de croissance des communautés de certains paysages indiquent un accroissement considérable dans les quelques décennies à venir. Il faut donc prendre en compte la croissance démographique dans l'établissement des limites de la zone GRNBC, analyser le contexte de chaque communauté et sélectionner la meilleure approche.

Identification des limites

La communauté devra chercher à s'entendre en théorie sur la superficie générale couverte par la zone GRNBC, puis repérer des limites administratives existantes ou des caractéristiques géographiques qui correspondent de près à ces limites pour démarquer la zone GRNBC. Cette méthode améliorera la reconnaissance et le respect des limites, puisque les habitants les connaîtront déjà.

Dans bien des endroits, les communautés locales ont établi une tradition de partage des ressources dans une certaine mesure. Pour identifier des limites spécifiques, l'équipe voudra commencer par évaluer avec précision, à l'aide de la cartographie participative, les limites existantes reconnues par certains membres ou tous les membres de la communauté, en observant quels sont les groupes qui reconnaissent ces limites et ceux

qui ne les reconnaissent pas. Certaines limites peuvent s'appliquer à l'utilisation d'une ressource donnée, comme les chenilles, mais pas à une autre, comme la consommation de l'eau. Enregistrer et évaluer ces données détaillées pour estimer l'importance des conditions d'utilisation, ainsi que l'utilité éventuelle de ces limites dans le processus de micro-zonage GRNBC.

Certaines limites existantes peuvent permettre de démarquer la macro-zone ou les micro-zones qui s'y trouvent. Par exemple, les limites d'un groupe de villages, ou groupement, peuvent être utiles pour démarquer une macro-zone donnée. Les ruisseaux, cours d'eau ou autres caractéristiques géographiques peuvent définir des limites logiques et reconnaissables entre micro-zones.

Dans l'éventualité où des gens habitent dans des zones contestées, par exemple dans des AP ou des ZE, ils peuvent avoir des opinions contradictoires sur l'utilisation et la désignation convenables de la zone. Il est probable que certaines habitations seront néanmoins dans ces zones contestées ; il convient de les traiter au cas par cas.

Très rarement, voire jamais, il est souhaitable de recommander le départ des habitants de leurs terres ancestrales – et ce, uniquement s'ils sont disposés à partir. En général, les situations où les habitants ont été forcés de quitter leurs terres natales ont peu réussi. Même si la conservation des ressources naturelles est obtenue, cette situation s'accompagne d'un risque élevé de détruire le moral, l'unité, la fonction, l'économie ou la culture de la population qui est déplacée et un tel résultat va à l'encontre des buts du CARPE.

En conséquence, il est préférable de coopérer avec les habitants locaux pour établir des lignes directrices acceptables qui, si nécessaire, réorientent l'utilisation des ressources par les habitants afin de protéger une ressource en péril. Peut-être que de nouvelles micro-entreprises pourraient être subventionnées pour réduire l'impact des populations locales sur des aires ou faune fragiles ou pour ajouter de la valeur à la ressource en péril. Dans certaines conditions, l'écotourisme pourrait être une option viable. Dans les zones qui abritent une ressource rare d'importation scientifique, des chercheurs pourraient être disposés à contribuer financièrement à la conservation de cette ressource (par exemple le bonobo), contre la possibilité de pouvoir l'étudier.

Finalement, des habitations au sein des AP et des ZE peuvent être inévitables. Cependant, il arrive que ces habitants vivent dans des endroits qui ont le plus grand besoin de plans bien conçus pour l'utilisation durable des ressources. C'est pour cette raison qu'un compromis acceptable puisse être de conserver certaines limites GRNBC au sein des AP ou des ZE et de poursuivre le plan GRNBC.

Tâches:

L'équipe de planification, en conjonction avec toutes les parties prenantes :

- 1. Identifiera les membres de la communauté et la zone géographique générale pour le plan GRNBC.*
- 2. Identifiera les limites pour le plan de la zone GRNBC spécifique, reconnaissant les endroits actuellement utilisés par la communauté, ainsi que les besoins futurs basés sur les tendances démographiques escomptées.*
- 3. Pour un endroit donné où les ressources naturelles sont fortement menacées, identifier les villages ou groupements qui sont intéressés ou disposés à participer à l'élaboration d'un plan GRNBC.*
- 4. Quand la coopération nécessaire entre parties prenantes est inexistante, s'efforcer d'obtenir leur coopération avant de continuer.*

4.0 Volets du plan GRNBC

La section qui suit expose dans les grandes lignes les principaux volets à incorporer dans un plan GRNBC. Nous présentons des recommandations sur les éléments à incorporer dans chaque section, sur la manière de développer ces éléments, ainsi que sur d'autres considérations du processus de planification. Tous ces éléments doivent être définis en tenant compte des possibilités qui s'offrent et des contraintes. Ici aussi, chaque sous-section contient une liste de "tâches", ou actions attendues des partenaires d'exécution du CARPE et utilisées comme outils de suivi par la direction du CARPE.

4.1 Résumé analytique

Rédiger et incorporer un résumé analytique du plan.

4.2 Introduction

4.2.1 Valeur unique de la zone GRNBC

Un plan GRNBC sert d'outil pour la gestion organisée de la zone GRNBC et de guide pour savoir si l'état d'avancement de la zone GRNBC (à des points donnés d'une ligne chronologique) suit toujours son cours conformément à ses objets au niveau local, national, régional (y compris dans le cadre du programme CARPE) et mondial.

Cette section présente la zone GRNBC et ses ressources, en expliquant la valeur unique qu'elle revêt pour les parties prenantes. S'assurer que la description soit brève et se concentrer sur les raisons pour lesquelles la communauté dans son ensemble a créé cette zone. Le plan de gestion ne doit pas servir à une discussion approfondie des ressources. Par contre, cette section devra brièvement fournir le nom, l'emplacement, la taille et autres caractéristiques importantes (par exemple, principales occupations des sols, sites de patrimoine, espèces endémiques ou rares et les économies qui les influencent) de la zone GRNBC.

Expliquer les conditions et ressources uniques qui ont porté les communautés à vouloir gérer cette région en tant que zone GRNBC dans le contexte du CARPE. Envisager une approche interdisciplinaire pour évaluer les valeurs particulières d'une zone GRNBC, étant donné que différentes parties prenantes apprécient différents aspects de la macro-zone. Dans certains cas, les valeurs ou les besoins des parties prenantes seront examinés sur des terres qui sont situées en dehors de la zone GRNBC. Décrire brièvement ce lien pour minimiser le risque de perceptions négatives à l'égard de la zone GRNBC (par exemple, si la chasse au gibier peut se produire à l'intérieur d'une zone GRNBC, ces activités seront interdites dans une AP voisine qui servira de source de reconstitution de la faune pour les communautés locales). Les sections suivantes du plan fourniront des explications plus approfondies des points ci-dessus ; concentrer donc l'introduction sur les éléments importants – les points essentiels que vous voulez faire connaître sur la zone GRNBC.

La plupart des plans GRNBC ont pour objet principal de servir d'outil pour permettre aux communautés de s'organiser et d'assurer la protection de leurs ressources à l'avenir.

Concentrer cette section du plan sur la description de la valeur de la zone pour les populations locales, et non pour les groupes extérieurs plus vastes de parties prenantes qui peuvent s'intéresser à la gestion de la zone, mais qui ne sont pas directement concernés par les décisions de gestion. La valeur unique d'une zone GRNBC inclura donc les contextes sociaux qui reflètent la vision future de la communauté pour la zone.

Tâches:

Identifier et décrire la valeur unique de cette zone GRNBC pour les communautés locales. Ceci sert d'introduction au plan de gestion ; cette introduction devra être brève et concise. Cette section devra répondre clairement et brièvement à la question "Pourquoi ces terres constituent-elles une zone GRNBC ?"

4.2.2 Caractéristiques de la zone GRNBC

Dans cette section, décrire plus en détail les divers attributs de la zone GRNBC. Inclure un inventaire des ressources naturelles de la zone GRNBC, ainsi que des informations sur l'état de ces ressources. Etre aussi objectif que possible. Un plan de gestion ne convient pas à un examen exhaustif ou un récit de toute la recherche réalisée sur la zone GRNBC. Cette section devra par contre récapituler les connaissances sur la zone.

Cette section devra être directe et concise, énumérant et décrivant les caractéristiques et ressources et leur importance. Ne pas retarder le processus de planification pendant que des recherches sont conduites sur le thème. Cette section dresse l'inventaire de ce que l'on sait actuellement sur la zone et elle aidera l'équipe de planification à repérer les lacunes de connaissance importantes. Cette section devra inclure des données sur les points suivants (dans la mesure où elles sont connues et disponibles) :

- **Caractéristiques physiques**
 - Démarquer et décrire les limites, en utilisant les caractéristiques naturelles, si possible.
 - Identifier la topographie, les cours d'eau et les caractéristiques physiques particulières.
 - Compiler des cartes et images satellitaires.
 - Identifier les installations existantes, telles que les infrastructures, les routes, les bâtiments administratifs, les pistes d'atterrissage, etc.
- **Caractéristiques socioéconomiques**
 - Identifier les villages, ressources culturelles et spirituelles, les sentiers, les voies de transport, les principaux centres économiques dans la macro-zone et ses alentours, les activités agricoles, les aires de chasse et de pêche, les zones d'extraction de bois à des fins de subsistance, les sources d'eau potable ; inclure également les aires situées à l'extérieur de la zone GRNBC qui sont utilisées par les membres de la communauté qui habitent la zone.
 - Identifier toutes les parties prenantes de la zone GRNBC (y compris les populations vivant à l'extérieur de la zone GRNBC).
 - Repérer les différents usages des aires par des groupes différents (ethniques, sexe, communautés voisines, etc.).

- Déterminer les usages agricoles des sols, en indiquant par exemple les cultures pratiquées et où.
- Identifier les ressources et régions de la zone GRNBC qui sont utilisées à des fins de subsistance et celles qui sont utilisées pour des échanges commerciaux (espèces chassées ou ramassées et avec quelle intensité).
- Etablir une carte générale de l'emplacement des ressources naturelles désirables du point de vue économique (par exemple massifs forestiers, dépôts minéraux, pétrole et gaz, etc.), qui pourraient faire l'objet d'exploitation à l'avenir.
- Décrire les autres activités économiques existantes reposant sur la zone GRNBC, comme le tourisme.
- **Caractéristiques écologiques**
 - Identifier les caractéristiques de la zone GRNBC concernant :
 - Les principales ressources en faune et en poisson
 - Les couloirs de migration et de déplacement de la faune
 - Les formations végétales rares et sous-représentées
 - Les autres ressources florales et fauniques d'une importance primordiale pour la zone GRNBC
 - Décrire les services écologiques essentiels (approvisionnement, réglementation, soutien et aspect culturel) au sein de la zone GRNBC et les interactions avec les régions situées à l'extérieur de la zone GRNBC
- **Menaces et tendances :**
 - Décrire les impacts de l'utilisation des terres aux alentours de la zone GRNBC.
 - Décrire les menaces connues à l'égard des ressources citées plus haut et les tendances actuelles.
 - Envisager les défis et influences nouvelles ou changeantes à l'égard de la zone GRNBC.
- **Institutions locales religieuses, traditionnelles, culturelles et/ou gouvernementales, y compris une évaluation de la présence de l'autorité nationale d'aménagement dans la zone GRNBC et de la capacité de cette autorité à mettre en œuvre le plan et à faire appliquer les lois.**

Dans cette section, il peut être tentant de vouloir identifier les usages actuels des ressources de la zone GRNBC qui sont licites et ceux qui sont illicites dans la description de l'utilisation des ressources. Eviter cette catégorisation étant donné que les communautés peuvent alors avoir l'impression que le processus de planification est un moyen de cataloguer leurs activités illicites et peuvent craindre d'être signalées. Cette approche pourrait nuire à la création d'un processus entièrement participatif et entraîner la collecte d'informations incorrectes si les communautés n'avaient pas confiance dans l'équipe de planification.

Au début du processus, établir une carte – ou plusieurs cartes – à utiliser comme outil pour examiner les différentes options d'aménagement des zones GRNBC. La carte est un support visuel ou graphique qui facilite la communication entre les planificateurs, les membres des communautés et autres parties prenantes. Pendant l'élaboration du plan, la

carte pourra être modifiée à plusieurs reprises pour prendre en compte les nouvelles informations. Quand le plan est achevé, la carte peut servir à documenter les limites de la zone GRNBC, des micro-zones et les caractéristiques présentant une valeur ou un intérêt particulier.

Les caractéristiques illustrées couramment sur les cartes sont les villages ; le couvert végétal ; les types de forêt ; les terrains agricoles ; les rivières, ruisseaux, puits et autres particularités relatives à l'eau ; les structures ; les routes, ponts et sentiers ; les aires spéciales comme les cimetières, les lieux sacrés, les sites de communication ; et, enfin, les micro-zones. En outre, les normes cartographiques exigent d'indiquer l'échelle de la carte, son orientation au nord, la date d'établissement de la carte, qui l'a établi et les types de données utilisé pour l'établir – tels que des images satellitaires, des enquêtes nationales ou la cartographie participative. Une cartouche de l'emplacement de la zone GRNBC dans le cadre du paysage PFBC et du pays permet d'illustrer le contexte de la macro-zone dans le plan paysager plus général.

Si les planificateurs de la zone GRNBC ont accès à un système d'information géographique (SIG), la tâche de cartographie est alors considérablement facilitée. Même sans ressources SIG, il est utile de recueillir des informations locales par le biais de la cartographie participative afin d'enrichir le processus.

Quand on a recours à la cartographie participative, avec les membres de la communauté dressant des cartes des activités existantes à l'aide de la connaissance locale, indiquer la source des données utilisées et les individus qui ont contribué à l'élaboration de la carte. S'assurer que les cartes puissent être comprises par tous les utilisateurs afin qu'elles servent d'outil efficace pour la mise à exécution du plan GRNBC final.

Tâches:

Caractériser la zone GRNBC en précisant ses particularités et attributs connus. S'assurer que les descriptions soient objectives et brèves. Utiliser des tableaux et des cartes dans la mesure du possible pour citer les ressources naturelles de la zone GRNBC et pour décrire les conditions physiques, écologiques et socioéconomiques.

4.2.3 Description du processus de planification pour la zone GRNBC

Les plans devront décrire :

- L'aperçu historique / le contexte de la macro-zone
- Le cadre juridique et institutionnel du plan (expliquer le statut juridique de la zone GRNBC, en répondant à des questions comme : a-t-on demandé qu'elle soit reconnue officiellement par le gouvernement central ? A-t-elle déjà été reconnue ? Par qui ce plan est-il reconnu ? Dans certains cas, comme il a été indiqué plus haut, le plan servira également de stratégie pour obtenir la reconnaissance officielle des droits de propriété de la communauté sur les ressources naturelles et pour l'enregistrement de l'objet initial de la zone GRNBC.)

- Le processus appliqué pour l'élaboration du plan
- Les autorités décisionnelles pour le plan, et
- Les autorités d'exécution du plan.

Voir l'introduction et les sections 2.6, 3.1 et 3.2 pour des sources d'information supplémentaires sur ce volet.

4.3 Conditions désirées pour la zone GRNBC

Cette section décrit les qualités uniques de la zone et comment elle peut contribuer à répondre aux besoins de la communauté, y compris des générations futures, ainsi qu'aux buts du CARPE pour le paysage. Les conditions désirées pour la zone GRNBC serviront de contexte et d'orientation pour le reste du processus de planification.

La formulation des conditions désirées est un processus qui permet aux représentants de la communauté d'exprimer ce qu'ils attendent de leurs terres immédiates et environnantes, les produits qu'elles leur fourniront, y compris des services écologiques (par exemple meilleur filtrage de l'eau, plus grand couvert forestier (séquestration de carbone), approvisionnements salubres et suffisants en ressources naturelles indispensables, projets possibles de Réduction des Emissions résultant de la Déforestation et de la Dégradation des forêts) et autres débouchés économiques. Les conditions désirées peuvent exprimer une aspiration à préserver un certain niveau d'utilisation des ressources ou d'état des ressources de la zone, ou un désir d'améliorer l'état de certaines ressources, ou au moins de ralentir le rythme de leur dégradation. Cette section peut aussi essayer d'atteindre certains buts de développement en rapport avec les ressources qui sont présentes dans la zone. L'équipe de planification et la communauté devront chercher à identifier des conditions désirées qui prennent en compte les considérations économiques et sociales, ainsi que les rôles caractéristiques de la zone et ses contributions aux écosystèmes et au paysage dans son ensemble.

Conditions désirées

Les conditions désirées fixent l'orientation générale pour le paysage sur une longue période. Les conditions désirées décrivent la zone GRNBC aux yeux des parties prenantes, ce qu'elle devrait protéger et qui devrait en bénéficier.

On peut citer à titre d'exemple :

- 1) préserver la diversité et les populations existantes des espèces végétales de la zone GRNBC pour assurer l'approvisionnement continu en bois et en produits forestiers non ligneux.
- 2) Soutenir et préserver une source stable et durable de protéines animales pour l'alimentation, en assurant la continuité viable de ces espèces.

La plupart des projets et activités de la zone GRNBC seront élaborés spécifiquement pour réaliser ou préserver une ou plusieurs des conditions désirées et objectifs du plan. Il ne faudra pas s'attendre à ce que chaque projet ou activité contribue à toutes les conditions désirées ou objectifs dans tous les cas, mais seulement à un sous-ensemble sélectionné. Le plan de la zone GRNBC devra formuler les conditions désirées, les activités proposées

pour les réaliser et les exercices de suivi pour vérifier si ces conditions et objectifs avancent dans la bonne direction.

Il se peut que les conditions désirées ne soient réalisables qu'à long terme. S'il devient manifeste que les conditions désirées ne peuvent pas être réalisées ou qu'elles ne s'appliquent plus à l'aménagement polyvalent de longue durée prévu dans le plan, mettre à jour ou réviser le plan.

Tâches:

- 1) *Convoquer l'équipe de planification et les parties prenantes en vue de définir les conditions désirées pour la zone GRNBC.*
- 2) *Définir les conditions désirées qui sont largement acceptées et qui cherchent à préserver ou améliorer les conditions des ressources de la zone, la capacité de la zone à répondre aux besoins de ses habitants, y compris les générations futures, et à promouvoir des possibilités de moyens d'existence pour la communauté.*
- 3) *Indiquer ceux qui ont participé à la définition des conditions désirées de manière à clarifier les conditions désirées qu'ils représentent.*

4.4 Objectifs du plan GRNBC

Les objectifs d'aménagement présentent les volets essentiels nécessaires à la gestion efficace de la zone GRNBC. Les objectifs sont particulièrement importants parce qu'ils soutiennent les conditions désirées et que, en particulier, ils décrivent le résultat escompté pour un élément, attribut ou condition donné de la macro-zone. Le plan GRNBC devra définir les objectifs de la communauté et les résultats escomptés qui émaneront du plan. Les objectifs GRNBC devront être conformes au plan du paysage. Les objectifs n'indiqueront pas spécifiquement comment ils seront accomplis, mais ils devront être réalisables. *Les objectifs devront être non équivoques, mesurables et s'accompagner d'un calendrier.*

Objectifs d'aménagement

Les objectifs d'aménagement présentent les volets essentiels nécessaires à la gestion efficace de la zone GRNBC. Les objectifs sont particulièrement importants parce qu'ils soutiennent les conditions désirées et que, en particulier, ils décrivent le résultat escompté pour un élément, attribut ou condition donné de la macro-zone.

Exemples d'objectifs :

- 1) Au moins la moitié de la ceinture de trois km située autour de la communauté restera boisée.
- 2) Chaque famille a accès à 1,5 hectare au moins pour l'agriculture.

S'assurer que diverses parties prenantes participent à la sélection des objectifs, étant donné que des parties prenantes différentes sont parfois en désaccord sur les activités qui sont compatibles ou non compatibles avec les conditions désirées. Par exemple, une des conditions désirées peut être d'assurer que chaque individu ait suffisamment à manger et suffisamment de produits forestiers non ligneux pour son abri. L'objectif associé peut être que chaque famille ait accès à 1,5 hectare au moins pour l'agriculture (jusqu'à une certaine limite de la superficie totale autorisée pour l'agriculture au sein de la macro-zone) et que la moitié au moins de la ceinture de trois kilomètres autour du village reste

boisée et contienne les ressources non ligneuses dont pourra avoir besoin la communauté. D'autres objectifs peuvent s'appliquer à la même ressource ou aux mêmes endroits. Par exemple, un objectif qui se recoupe peut être que, à un moment donné, un tiers de toutes les terres agricoles situées dans la macro-zone soit en train de produire, qu'un tiers soit en jachère et qu'un tiers favorise le repeuplement de la forêt. Cet objectif de recouplement favorisera alors une condition désirée qui est de préserver la productivité des sols à long terme. Il est clair que la connaissance locale, l'expertise dans d'autres domaines et la capacité analytique de l'équipe de planification seront indispensables pour estimer l'efficacité relative des objectifs proposés pour contribuer aux conditions désirées.

Les objectifs du plan GRNBC pourront s'appuyer sur les thèmes suivants, mais ils seront spécifiques au site en question :

- Préservation ou production de sources d'alimentation
- Formation de revenus
- Développement de micro-entreprises
- Conservation de l'habitat et des espèces
- Préservation des services écologiques
- Promotion de l'éducation et de la formation
- Préservation sociale et culturelle

Outre l'identification des objectifs, le plan GRNBC devra identifier les possibilités et difficultés éventuelles associées à la réalisation de ces objectifs. Dans l'exemple des parcelles agricoles, le plan GRNBC peut repérer le besoin de meilleures sources de semences pour le maïs à grand rendement ou le manioc résistant à la mosaïque qui augmenteraient la productivité et atténueraient les pressions pour défricher d'autres terres ; ou il peut identifier la nécessité de suivre l'immigration et la croissance démographique afin d'assurer qu'une superficie boisée suffisante soit préservée à des fins d'utilisation durable. Les objectifs seront, à leur tour, soutenus par des décisions concernant la superficie à affecter à des usages particuliers et les lignes directrices ou normes adoptées pour assurer la réalisation de ces objectifs. Veiller à faire la distinction entre les objectifs qui s'appliquent à toute la zone GRNBC et ceux qui s'appliquent à une micro-zone spécifique. Dans le deuxième cas, faire figurer les objectifs dans la section du plan concernant la micro-zone concernée.

Tâches:

- 1) Convoquer les membres de la communauté et les parties prenantes pour déterminer et approuver les objectifs GRNBC.*
- 2) Décrire les possibilités de réalisation de chaque objectif et les difficultés éventuelles.*

4.5 Les micro-zones

A l'intérieur d'une zone GRNBC, le micro-zonage délimite des zones plus petites ayant des objectifs différents. L'élaboration avec succès d'un plan GRNBC qui bénéficie d'un large soutien dépendra pour une grande part de la prise en compte de la vision communautaire. Là encore, les membres de la communauté, les parties prenantes et

l'équipe de planification devront collaborer ensemble pour repérer des possibilités de conservation et de développement durable dans la zone GRNBC.

4.5.1 Informations utilisées pour le micro-zonage

Les propositions concernant l'emplacement éventuel de micro-zones devront s'appuyer sur les informations recueillies, y compris les informations d'inventaire, les intérêts des parties prenantes, les concessions officiellement attribuées, les autres démarcations administratives, les zones et contrats déjà établis dans la zone GRNBC ou dans les environs immédiats, ainsi que sur le jugement de spécialistes.

Une étape essentielle au rassemblement d'informations pour le processus de micro-zonage est de repérer l'emplacement des ressources et activités actuelles que les communautés veulent incorporer dans le plan GRNBC. Par exemple, le micro-zonage pourra délimiter les endroits où ont lieu des activités comme la chasse, la pêche, l'agriculture, l'exploitation forestière et la récolte de produits forestiers non ligneux, ainsi que les emplacements utilisés pour des cérémonies religieuses ou culturelles ou activités similaires.

En plus d'inventorier les ressources et activités actuelles, le micro-zonage devra identifier d'autres endroits où ces activités pourront être conduites à l'avenir, afin de répondre aux besoins d'accroissement démographique ou au besoin de transférer certaines activités existantes pour éviter des conflits. Finalement, pendant cette étape, identifier les possibilités de débouchés économiques au sein de la macro-zone avant de finaliser les emplacements des micro-zones.

Une fois que le rassemblement de données est achevé et que le micro-zonage a débuté, incorporer dans le processus de planification une étape de validation pour confirmer que l'emplacement proposé pour chaque micro-zone tient compte de la réalité sur le terrain, par exemple qu'une zone destinée à l'agriculture fournit en effet des terres qui peuvent être cultivées.

4.5.2 Processus de micro-zonage

Après l'acquisition d'une bonne connaissance des ressources et activités actuelles et futures à travers toute la zone GRNBC, l'étape suivante consiste à déterminer comment ces ressources et activités peuvent s'intégrer le mieux pour répondre à la vision de durabilité locale.

Le nombre et le type de micro-zones prévues dans le plan devront finalement être décidés par les communautés et les parties prenantes et devront correspondre aux situations spécifiques de chaque zone GRNBC. *Les micro-zones ne devront pas être utilisées pour identifier ou indiquer les caractéristiques de la zone GRNBC ; elles servent uniquement à préciser les endroits où la gestion et les lignes directrices différeront de celles s'appliquant à l'ensemble de la macro-zone GRNBC ou aux autres micro-zones.*

Certaines des activités et ressources qui seront vraisemblablement abordées dans les micro-zones d'un plan GRNBC sont énumérées ci-après :

- Agriculture
- Elevage
- Agroforesterie
- Pêche
- Chasse
- Extraction de produits forestiers non ligneux
- Extraction de bois, et
- Débouchés économiques possibles

Une approche de micro-zonage

Une approche de planification GRNBC récente dégagée à partir d'un consensus a inclus sept micro-zones, prenant en compte les zones progressivement moins aménagées à mesure qu'on s'éloignait des implantations humaines.

Cette approche a identifié une zone de 3 à 5 km autour du village pour y inclure des activités pertinentes, à savoir l'agriculture, la plupart des activités de chasse et de pêche, l'agroforesterie, l'expansion du village, l'extraction de produits forestiers non ligneux et l'extraction de bois.

Dans le cadre de cette approche, les autres micro-zones ont couvert : la chasse, la pêche, la conservation et la protection, les produits forestiers non ligneux et les ressources médicinales, le bois et les sites religieux et culturels.

En outre, la protection de lieux d'importance religieuse ou culturelle, l'affectation de terres à la conservation ou la protection de ressources naturelles ou services écologiques et des terres réservées à l'expansion des villages sont toutes des considérations qui pourront être incorporées dans le micro-zonage. Dans toutes ces situations, le plan devra spécifier dans les détails (par exemple noms des espèces) ce que l'on cherche à conserver ou protéger.

Cas d'exemples influençant le processus de micro-zonage

La forêt intacte existante qui est relativement éloignée des infrastructures de transport (par exemple routes et cours d'eau) sera probablement le meilleur endroit pour protéger l'habitat faunique et les processus écologiques ; alors que les zones de forêt partiellement abattue ou située à proximité des infrastructures de transport peuvent convenir le mieux à des micro-zones pour des usages extractifs.

Des informations supplémentaires pour définir l'emplacement des micro-zones incluront généralement des données sur la localisation des espèces menacées, ainsi que sur la localisation des concessions forestières. Par exemple, une zone dont on sait qu'elle abrite une population de gorilles et qu'il ne s'y trouve pas de concession forestière deviendra une haute priorité pour la protection de l'espèce et l'interdiction de la chasse.

Le plan GRNBC devra définir les objectifs de chaque micro-zone et déterminer les activités qui pourront avoir lieu ou qui seront interdites dans la micro-zone (lignes directrices), en conformité avec ces objectifs.

Une approche itérative pour définir les micro-zones dans la zone GRNBC est probablement la méthode qui convient le mieux à la situation de planification et d'aménagement du CARPE. A mesure que de nouvelles données seront recueillies et que les intérêts des parties prenantes se dégageront, les limites des micro-zones pourront être précisées ou modifiées afin de mieux répondre

aux conditions désirées, objectifs et priorités des communautés.

L'équipe de planification devra commencer par utiliser l'information géographique existante (SIG), quand elle est disponible, en combinaison avec l'identification par les populations locales de leurs pratiques actuelles d'utilisation des sols, afin d'ébaucher des emplacements raisonnables pour les micro-zones. Ces données pourront servir de points de départ pour la désignation éventuelle des micro-zones et elles pourront être identifiées comme telles si les communautés décident qu'elles sont une priorité.

Quand elle essaiera de prédire la croissance future de la population humaine pour réserver un espace suffisant à l'usage communautaire, l'équipe de planification bénéficiera des connaissances d'un expert en modélisation démographique. Rassembler des informations, en utilisant les données de recensement ou d'élections quand elles sont disponibles, sur la croissance de la population locale des environs pendant les 10-20 dernières années et appliquer ensuite ce taux de croissance, ainsi que d'autres données, pour modéliser la croissance démographique probable.

Se rappeler que, de même que pour les autres sections du plan, le micro-zonage est un processus d'adaptation. Même une fois que le plan sera finalisé et adopté, les limites de chaque micro-zone pourront avoir à être modifiées pour mieux prendre en compte les besoins locaux, des menaces non prévues, l'amélioration des données, le changement des conditions sur le terrain ou autres facteurs. Il est indispensable de faciliter un processus qui permette aux communautés de définir les changements nécessaires de manière complète, assurant ainsi un haut niveau de conformité avec le plan.

Minimiser le nombre de micro-zones prévues dans un plan afin qu'il soit aussi simple et facile à comprendre que possible. Combiner deux ou plusieurs micro-zones si c'est logique et là où les utilisations sont compatibles avec chacune et avec les objectifs GRNBC. Plus un plan est simple et plus il est probable qu'il sera compris, suivi et soutenu par la communauté.

Tâches:

- 1) Faire participer les parties prenantes à la préparation des options de zonage, demander leur avis et perfectionner ces options.*
- 2) Démarquer les limites des micro-zones en tenant compte des usages actuels, des conditions désirées pour le paysage, des objectifs et des informations recueillies.*
- 3) Justifier les raisons de la création de chaque micro-zone.*
- 4) Dresser une carte illustrant les limites de chaque micro-zone.*
- 5) Elaborer des lignes directrices pour la gestion de chaque type de micro-zone, qui définissent de quelle manière l'utilisation de chaque zone différera de la macro-zone GRNBC et des autres micro-zones.*

4.6 Lignes directrices

Les lignes directrices réglementent l'utilisation des ressources dans chaque macro-zone et micro-zone. Elles sont destinées à assurer la durabilité des activités et des ressources. Les lignes directrices prennent en compte les connaissances traditionnelles et/ou scientifiques en matière de durabilité, notamment les activités qui peuvent et ne peuvent pas avoir lieu dans les zones, comment ces activités devront (ou ne devront pas) se produire, quand elles devront (ou ne devront pas) se produire, où elles devront (ou ne devront pas) se produire et quelle quantité devra (ou ne devra pas) être ramassée. Les lignes directrices ou normes GRNBC servent donc de directives pour la conduite des activités dans la zone GRNBC et dans chaque micro-zone et elles devront être conformes au plan pour l'ensemble du paysage et aux lois et règlements pertinents. Ces lignes directrices doivent aussi reconnaître les droits d'usage et d'accès coutumiers et assurer l'utilisation des ressources telle qu'elle est reconnue dans d'autres textes officiels (par exemple concessions, parcs, etc.).

Dans la mesure du possible, formuler les lignes directrices en termes mesurables afin d'en simplifier le respect et le contrôle. Il n'est pas nécessaire d'élaborer des lignes directrices pour chaque activité qui peuvent se produire, si ce sont des usages traditionnels de longue date qui ne sont pas identifiés comme pouvant nuire aux ressources de la zone GRNBC.

Comme toujours, se rappeler que des lignes directrices simples sont préférables et établir uniquement les lignes directrices pour la macro-zone et les micro-zones qui sont nécessaires pour assurer la durabilité et l'amélioration des moyens de subsistance au sein de la zone GRNBC, tout en réalisant aussi les objectifs établis et les conditions désirées. Les lignes directrices devront se rattacher aux objectifs spécifiques du plan. Ceci pris en compte, les lignes directrices s'appliquant soit à l'ensemble de la zone GRNBC soit à des micro-zones spécifiques peuvent aborder les points suivants :

- **Chasse et pêche** : spécifier si ces activités sont autorisées et, si oui, préciser pour quelles espèces, à quelles dates, où, par quels moyens et en quelle quantité (limite par personne, par saison ou par jour) et qui peut pratiquer ces activités (communautés locales, chasse de loisir ou pêche de loisir). S'exprimer en langage simple. S'il est plus clair d'indiquer les espèces qui ne peuvent pas être chassées, ne pas hésiter à le faire.
- **Exploitation forestière** : spécifier si elle est autorisée et, si oui, plusieurs lignes directrices devront gouverner les opérations qui sont écologiquement durables. Les lignes directrices devront, ici aussi, préciser qui peut exploiter le bois, en quelle quantité, quand, où et quelles essences (les lignes directrices peuvent

Lignes directrices GRNBC

Les lignes directrices GRNBC gouvernent les actions qui seront prises ou qui ne seront pas prises par la communauté pour aboutir aux résultats escomptés. Par exemple, une ligne directrice précisant quand une activité de cueillette d'une plante donnée devra avoir lieu abordera les questions écologiques et physiologiques relatives à cette plante afin d'assurer sa durabilité :

Cueillir la plante 'X' seulement une fois que les graines se seront dispersées afin qu'elles puissent se reproduire et donner de nouvelles plantes l'année suivante.

- indiquer les essences qui peuvent être exploitées, ou celles qui ne doivent pas l'être, selon ce qui est le plus clair).
- **Agriculture, pisciculture et élevage** : spécifier si ces activités sont autorisées et, si oui, plusieurs lignes directrices devront gouverner les opérations traditionnelles, adaptées aux conditions locales et écologiquement durables.
 - **Collecte de produits non ligneux** : spécifier si elle est autorisée et, si oui, préciser les espèces ou produits qui peuvent être ramassés, où, quand, en quelle quantité et par quelle méthode.
 - **Véhicules motorisés** : spécifier où ils sont autorisés, quand et quelles sont les règlements qui s'appliquent (par exemple, rester sur les routes réservées aux véhicules, limites de vitesse à proximité des habitations).
 - **Routes** : dans la mesure du possible, inclure dans les lignes directrices une carte des routes existantes, prévues et fermées. D'autres aspects explicatifs sont notamment : les décisions concernant les routes existantes qui seront maintenues et les routes qui seront fermées définitivement ; les endroits où la circulation sera découragée afin de protéger un aspect de la zone GRNBC, comme la sécurité des familles, et les endroits où l'infrastructure routière devra être améliorée pour faciliter l'accès aux marchés et pour l'écotourisme ; déterminer pour chaque route existante ou prévue quelle sera la taille des véhicules autorisés et si le volume de circulation sera limité, et décider, dans le cas où une route sera fermée, si des activités de remise en état devront avoir lieu.
 - **Développement d'autres infrastructures** : dans la mesure du possible, inclure dans les lignes directrices une carte des équipements lourds ou permanents (par exemple, routes, irrigation). Pour contribuer aux buts globaux du CARPE pour assurer le développement durable, les lignes directrices sur les infrastructures pourraient se concentrer sur des possibilités de développement au sein des "couloirs construits" au lieu de le faire de manière peu méthodique, ce qui risque d'accroître les impacts négatifs sur l'environnement dans la zone GRNBC.
 - **Feu** : s'il est permis d'allumer des feux, préciser qui peut les allumer et dans quelles circonstances. Cette norme s'applique particulièrement aux endroits où l'on pratique l'agriculture itinérante sur brûlis.
 - **Ressources de patrimoine culturel** : si la zone GRNBC abrite de telles ressources, préciser qui peut y avoir accès, quand et quel est le type de rites qui peuvent y être pratiqués, le cas échéant. De plus, ces lignes directrices devront prendre en compte et chercher à concilier les groupes religieux de la région qui pourraient avoir des besoins différents.
 - **Minéraux et géologie** : identifier le cadre législatif pour ces activités et déterminer si elles sont autorisées ou interdites et, si elles sont autorisées, identifier si la communauté se réserve explicitement les droits de prospection et d'extraction.
 - **Activités touristiques** : les points illustratifs à examiner sont : qui amènera des touristes dans la zone GRNBC, quel volume de touristes pourra y être accueilli, quels sont les permis nécessaires, si des guides sont requis, quels seront les droits qui seront prélevés, si le camping est autorisé et si les visites de nuit sont autorisées.

- **Recherche scientifique** : déterminer quels sont les permis nécessaires, quelles seront les limites de manipulation de l'environnement qui seront autorisées et si la communauté fera payer des droits d'accès pour la recherche.
- **Partage des recettes** : les exemples de questions à aborder pourront notamment être : comment les recettes des entreprises à base communautaire seront partagées avec les populations locales et quelles seront les mesures à prendre pour assurer la répartition équitable des recettes entre toutes les parties concernées.

Des lignes directrices sur tous ces thèmes n'ont pas besoin d'être énoncées pour toutes les zones GRNBC. Prendre en compte le contexte, les besoins et les désirs des communautés et rédiger les lignes directrices en conséquence.

Tâches:

- 1) *Convoquer les membres de la communauté, les parties prenantes et les experts techniques pertinents de l'équipe de planification pour déterminer et approuver les lignes directrices ou normes associées aux activités conduites dans chaque micro-zone GRNBC afin de réaliser les objectifs fixés.*
- 2) *Préciser quelles sont les normes qui s'appliquent aux activités conduites partout dans la zone GRNBC et celles qui s'appliquent seulement à une micro-zone spécifique.*

4.7 Actions de gestion

Le plan devra identifier les actions de gestion probables qui devront être mises en œuvre pour réaliser les conditions désirées et les objectifs. Identifier ces actions de gestion en tant que types d'activités générales qui respectent les lignes directrices. Les actions de gestion peuvent aussi fournir une idée générale de la date et de l'emplacement où elles se dérouleront.

Actions de gestion

On peut citer à titre d'exemple :

- 1) la création d'ici la fin 20XX d'un comité de gestion et de suivi de la forêt communautaire pour surveiller que l'utilisation du bois est conforme aux lignes directrices.
- 2) La création d'une coopérative agricole pour faciliter le transfert de compétences/techniques et pour faciliter l'accès aux marchés de la communauté XX d'ici 20XX.

Tâches:

- 1) *Déterminer les actions stratégiques possibles qui s'inscrivent dans le cadre des lignes directrices visant à réaliser des objectifs spécifiques (qui contribuent par conséquent à satisfaire les conditions désirées).*
- 2) *Evaluer la faisabilité technique et financière pour mettre en œuvre l'action de gestion.*

4.8 Mise en œuvre

Le plan devra comporter une description précisant comment il sera mis en œuvre. Cette description comprendra un examen des rôles et responsabilités des différentes parties

participant à la mise en œuvre du plan ; de la stratégie de participation publique ; de l'approche de suivi et d'évaluation du plan, et d'un calendrier d'exécution pluriannuel qui présentera le programme d'actions de gestion prévu pour faciliter la planification plus en détail des travaux.

4.8.1 Rôles et responsabilités

Cette section définit les différents rôles et responsabilités des chefs et institutions communautaires, des organismes publics et autres organisations pour l'administration du plan. Diverses institutions auront la responsabilité d'assumer des actions différentes concernant la mise à exécution du plan. Décrire qui aura la responsabilité de chaque action de mise en œuvre du plan.

En raison de la capacité d'aménagement et des ressources limitées de chaque communauté et des ministères qui sont chargés de fournir une assistance technique et des conseils, l'aménagement véritable de la zone GRNBC et de ses ressources reviendra souvent à tout un éventail d'acteurs présents dans la zone. Les ministères et directions gouvernementales, les organisations de conservation et autres ONG, le secteur privé et les communautés locales apporteront toute une gamme de capacités et de ressources pour aider à mettre en œuvre le plan. Il sera important, en conséquence, de créer (ou de renforcer) les équipes de direction et de consultation pertinentes et d'attribuer les responsabilités d'exécution des divers aspects du plan à des individus ou à des organisations dotés des compétences et des ressources nécessaires pour les assumer.

Tâches :

- 1. S'entendre sur la structure de l'équipe de direction, des équipes consultatives et de toute équipe élargie, le cas échéant.*
- 2. S'entendre et nommer les membres de l'équipe de direction et des équipes consultatives.*
- 3. Définir un calendrier de réunions pour les équipes de direction et de consultation et prévoir comment les réunions se dérouleront.*

4.8.2 Stratégie de participation publique

Cette section décrit les processus de participation publique qui font intervenir d'autres parties. Le processus de création du plan d'aménagement GRNBC est de nature participative, s'inspirant des suggestions des divers utilisateurs et parties intéressées. A mesure que la phase d'exécution du plan approche, il est indispensable de préserver cette nature participative. L'équipe de direction aura besoin de trouver une stratégie de participation publique pour décrire comment les parties prenantes interviendront dans les décisions et actions de gestion et comment ces décisions seront communiquées au public. Habituellement, cette stratégie de participation suppose des réunions périodiques structurées avec les parties prenantes. Ces réunions servent de mécanisme pour assurer régulièrement la communication et le dialogue entre l'équipe de direction et les parties prenantes pertinentes.

Tâches :

1. *L'équipe de direction créera une stratégie de participation publique qui décrira comment les parties prenantes interviendront dans les décisions de gestion et l'exécution du plan.*

4.8.3 Calendrier pluriannuel

Dans cette section du plan, l'équipe de planification, en conjonction avec les autres individus pertinents chargés d'exécuter les activités, décrit plus en détail les actions, le calendrier de réalisation, ainsi que les rôles et responsabilités des divers exécutants du plan. Ces catégories d'actions peuvent être classées par ordre de priorité dans un calendrier pluriannuel, assorti de références pour des plans de travail annuels. Les plans de travail annuels sont des documents séparés du plan général qui s'inspirent du calendrier pluriannuel. Les plans de travail annuels devront indiquer les dates prévues pour la réalisation des tâches et pourront comporter une brève description des fonds, de la main-d'œuvre, des matériaux ou des formations nécessaires pour accomplir les travaux. Toutes les activités d'exécution devront être rattachées à un ou plusieurs des objectifs du plan GRNBC. Sous sa forme la plus simple, le plan de travail annuel consistera d'un tableau qui énumérera les objectifs et les tâches correspondantes, ainsi que les noms des responsables et la date à laquelle chaque tâche devra être achevée. Lorsque des utilisations ou activités existantes devront être modifiées ou interdites en conformité avec le nouveau plan, la mise en œuvre initiale pourra prévoir des mesures pour informer ou éduquer les populations sur les changements. Il sera alors nécessaire que des individus spécifiques acceptent certaines tâches et dirigent les efforts relatifs à leur exécution. Par la suite, l'exécution pourra se concentrer davantage sur le suivi du respect des nouvelles lignes directrices ou normes concernant l'utilisation des terres. En bref, le calendrier pluriannuel indique dans les grandes lignes quelles sont les actions qui seront effectuées, par qui et quand, tandis que le plan de travail annuel convertit ces informations en réalité sous la forme d'activités prévues au budget de l'année en cours.

Incitations et exécution du plan GRNBC

En tant qu'incitation aux efforts accrus de formation de revenus tirés de l'agriculture, les partenaires paysagers pourront amorcer des projets qui faciliteront le transport des produits agricoles vers les marchés, quand ils auront identifié l'absence d'infrastructure de transport comme obstacle principal à l'économie agricole de la zone. Les exploitants agricoles se conformant au micro-zonage agricole et autres règlements associés seront spécifiquement ciblés pour une assistance en commercialisation.

De cette manière, les partenaires paysagers fournissent simultanément des incitations positives à respecter le micro-zonage, à développer des relations avec les autres communautés du paysage, à accroître la confiance des communautés en eux et à permettre aux populations locales d'améliorer durablement leurs moyens de subsistance. De plus, de petits programmes de subvention peuvent aussi servir d'incitations pour aider les micro-entreprises, comme la production animale, à réduire les pressions exercées sur les populations d'espèces de gibier.

Les partenaires d'exécution d'un paysage donné peuvent trouver que le plus gros obstacle est véritablement la transition entre la rédaction des diverses tâches contenues dans un plan et leur réalisation concrète. C'est pourquoi le calendrier de réalisation des tâches est indispensable. Les partenaires d'exécution du CARPE devront essayer de susciter l'intérêt de la communauté et l'aider à entamer des changements en parrainant de petits projets qui incitent les individus de la communauté à lancer une entreprise ou à adopter un rôle de responsabilité.

Les leçons tirées d'autres pays, notamment aux Etats-Unis, révèlent qu'il faut parfois de nombreuses années pour élaborer, achever et mettre à exécution un plan. La plupart des communautés vivant dans des régions reculées où un plan GRNBC serait utile ne sont pas au courant des concepts de planification et d'aménagement des terres et, pour cette raison, les partenaires devront s'attendre à ce que l'apprentissage demande plus de temps. A mesure que la communauté se familiarisera avec le nouveau plan et qu'elle acquerra la capacité nécessaire à sa mise en œuvre, les chefs communautaires pourront alors commencer à identifier des mesures spécifiques pour encourager certains types d'utilisation ou développement durables.

Tâches:

- 1) *Dresser dans les grandes lignes un calendrier pluriannuel, en indiquant qui sera responsable de chaque action et quand.*
- 2) *Rattacher les tâches aux objectifs du plan.*

4.8.4 Suivi et évaluation

Le suivi des plans GRNBC aide à déterminer si le plan se déroule comme prévu ou si des changements doivent y être apportés. Les résultats de suivi sont périodiquement revus pour déterminer si les hypothèses du plan sont correctes, si le plan continue d'être efficace ou s'il a besoin d'être modifié. Les communautés locales et autres parties prenantes devront continuer de participer à ce processus pour assurer que le plan et sa mise à exécution sont toujours pertinents et qu'ils abordent les thèmes importants relatifs aux ressources naturelles.

Le suivi peut aider à déterminer si les lignes directrices (normes) assurent efficacement la durabilité des activités et des ressources. Par exemple, les

Suivi GRNBC

Un exemple des mesures à appliquer pour une activité de suivi en rapport avec un plan GRNBC est présenté ci-après :

- **Question de suivi.** La taille de la zone communautaire affectée à des champs agricoles est-elle suffisante pour accommoder la croissance démographique du village ?
- **Méthode de suivi.** Déterminer si la superficie occupée par les champs agricoles dans la zone communautaire a augmenté de plus de 10 pour cent depuis l'élaboration du plan. Pour déterminer la superficie occupée par les champs, mettre à jour la carte de la zone communautaire en tenant compte des conditions actuelles. Puis comparer la carte actualisée à la carte initiale dressée pendant l'élaboration du plan.
- **Quand procéder au suivi.** Tous les deux ans.
- **Qui assure le suivi.** L'équipe de suivi du village avec l'aide d'une ONG possédant les capacités requises en matière d'enquête et de cartographie.

enquêtes écologiques effectuées dans des endroits où des plantes sont recueillies peuvent être un outil de suivi pour déterminer si ces plantes se reproduisent convenablement et elles peuvent révéler si les lignes directrices et mécanismes de contrôle correspondants sont efficaces.

Le suivi inclut également la vérification des hypothèses présentées dans le plan. Si un plan GRNBC suppose que les populations locales augmenteront de 10 pour cent d'ici l'an 2020 et que, en conséquence, la zone d'expansion communautaire a besoin de pouvoir accueillir 100 familles, une question de suivi portant sur la croissance démographique réelle sera utile afin de déterminer s'il faut réserver une superficie plus grande à l'expansion de la communauté. Un afflux d'immigrants pourrait créer un besoin non prévu de réserver une plus grande superficie à l'expansion communautaire ou de prévoir des incitations pour encourager les immigrants à se rendre dans un endroit qui pourrait mieux les recevoir, causant ainsi moins de perturbations pour les ressources.

Le suivi permet de repérer si les conditions des ressources ou si les besoins du public ont changé depuis l'élaboration du plan d'aménagement. Le volet de suivi d'un plan d'aménagement cite en général : les questions auxquelles le suivi répondra, qui effectuera le suivi, ce qui sera suivi et la méthodologie générale ainsi que la fréquence du suivi.

Tâches:

- 1) Faire participer les parties prenantes à l'identification des caractéristiques ou résultats les plus importants de la zone GRNBC qui sera suivie.*
- 2) Définir des questions de suivi qui s'appliquent aux caractéristiques et objectifs importants.*
- 3) Elaborer un plan de suivi pour déterminer les différents points qui devront être mesurés, quand, comment et qui procédera au suivi.*

4.9 Références

Pour chaque référence citée dans le plan, inclure le nom de l'auteur ou des auteurs, la date, le titre de l'article (le cas échéant), le titre de la publication, la maison d'édition (si on le sait) et la ou les pages.